

1^{ER} TRIMESTRE 2015

N° 32

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

A close-up portrait of Hubert Willig, a middle-aged man with short, light brown hair and a slight smile. He is wearing a dark blue suit jacket over a blue and white striped shirt with a green collar. A small circular badge with the IFAA logo is pinned to his jacket. The background is a plain, light-colored wall.

**HUBERT WILLIG
(IFAA)
Se rassembler
pour défendre
nos professions**

**MATIÈRES DE VIDANGE
Ce que les Spanc savent sur
les centres de traitement**

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques

Élue meilleure station ÉCO-NDG eau



Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 6 EH à 1350 EH* * Equivalent Habitant



GARANTIE 20 ANS

Cuve monolithe fabriquée en une seule pièce, sans joint et sans soudure ce qui garantit une étanchéité à 100%.

Plus légères et solides que le béton, nos microstations ont une structure type "sandwich" PEHD & Polyéthylène aux parois de 5 à 10 cm.

Une isolation thermique adaptée à tous types de climats, le processus de biodégradation reste stable même par des températures en dessous de zéro.

Les tests de résistance de surclassement (10 x la norme) ont montré une résistance exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.

Possibilité de pose hors sol, mais aussi de pose en présence de nappes phréatiques temporaires ou permanentes.

Traitement des parois anti UV, nos cuves résistent à tous types de corrosions ainsi qu'aux changements de PH.

Sans odeur, aucune production de nuisance olfactive perceptible au niveau de nos microstations monocuves démontrée par des tests.

NDG
eau

Zone Eurofret, Port 4175, route du Caillouti - 59279 LOON-PLAGE

www.ndgeau.com

contact@ndgeau.com Tél : 03 62 27 52 22

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 01 48 59 66 20

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

A collaboré à ce numéro :

Sophie Besrest

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : janvier 2015

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

JE SUIS CHARLIE

Non, je ne suis pas *Charlie Hebdo*, ce serait ridicule de le prétendre. Je suis, nous sommes *Spanc Info*, et personne n'a mis notre tête à prix pour un article ou un dessin. Mais comme les trois millions de personnes qui ont défilé dans toute la France, j'affiche ce slogan parce que je m'élève de toutes mes forces contre la barbarie et pour la liberté d'expression.

Spanc Info est un magazine libre, nos lecteurs le sentent bien, et c'est pour cela qu'ils nous sont fidèles. Mais ils ne se doutent probablement pas que nous devons défendre notre liberté chaque jour, pied à pied. C'est un combat obscur et usant, sans drame mais sans gloire, pour résister aux pressions et éviter les pièges qui nous sont tendus pour influencer nos articles.

Depuis la création de notre magazine, j'ai été menacé une fois, après un reportage sur l'ANC... en Corse. Comme j'étais déjà revenu à Paris et que cette menace était formulée par téléphone, je ne l'ai pas prise très au sérieux et j'y ai vu plutôt le reflet d'une tradition locale. D'ailleurs, mon interlocutrice s'est excusée un an après. C'est néanmoins un sentiment déplaisant. Cela ne m'empêchera pas de retourner enquêter en Corse, si nécessaire, mais je prendrai des précautions pour ma sécurité.

Dans un tout autre genre, et sans commune mesure, il arrive parfois que des annonceurs retirent leurs publicités de nos colonnes, pour nous punir d'un article qui leur a déplu. Je rassure nos lecteurs : ce moyen de pression n'a aucun effet sur nous.

D'ailleurs, je crois que la liberté d'expression ne se limite pas à pouvoir tout écrire, dans le respect de la loi : elle englobe la liberté de nos interlocuteurs de nous répondre ou non, la liberté des acteurs économiques d'acheter ou non des espaces publicitaires dans nos pages, et même la liberté des lecteurs de ne plus vouloir nous lire. Si nous écrivons la vérité ou, en cas d'erreur, si nous reconnaissons honnêtement



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

nous être trompés de bonne foi, je suis persuadé que les uns et les autres ne nous en tiendront pas rigueur.

Le plus difficile, c'est justement d'écrire la vérité, et c'est pourtant la contrepartie indispensable de la liberté de la presse. Bien sûr, nous ne la travestissons pas de notre plein gré, mais certains de nos interlocuteurs font leur possible pour que nous écrivions leur version des faits, qui est parfois assez éloignée de la vérité.

Je me souviendrai toujours d'une attachée de presse qui m'avait proposé un reportage très intéressant, mais qui voulait savoir à l'avance ce que j'allais écrire, parce que l'organisme qui finançait ce voyage voulait être sûr d'en retirer des articles favorables. Je n'y ai évidemment pas donné suite.

Moins bête mais plus malhonnête, je me souviens aussi d'une officine mandatée par l'État pour diffuser des résultats d'enquêtes scientifiques sur la dangerosité de l'amiante, mais payée en sous-main par des industriels de ce secteur pour falsifier au préalable ces données. Il a fallu plusieurs années pour qu'un journaliste moins mou-tonnier que ses confrères découvre ce mensonge organisé, ce qui a abouti à l'interdiction de ce minéral.

Plus classiquement, on peut aussi être tenté de donner satisfaction à une relation qui vous demande de passer sous silence un fait embarrassant. Dans un domaine fermé comme l'ANC, où tout le monde se connaît, cette situation survient parfois et est toujours difficile à gérer. Ainsi, pour une revue ordinaire comme *Spanc Info*, le vrai danger pour la liberté de la presse, ce ne sont heureusement pas les balles des fanatiques mais les petites pressions permanentes que nous subissons. ●

ÉDITORIAL			
Je suis Charlie	3	OPINIONS ET DÉBATS	
FORMATIONS	6	<i>Ifaa</i>	
AGENDA	8	Hubert Willig : se rassembler pour défendre nos professions	24
À SUIVRE		DOSSIER	
<i>Normalisation</i>		<i>Plastiques et béton</i>	34
Révision de la norme sur l'entretien de l'ANC	10	La guerre des matériaux	
<i>Importations</i>		ÉCONOMIE ET ENTREPRISES	
Albixon revoit sa stratégie	12	<i>Comparaison</i>	38
<i>Association</i>		REPÈRES	
Le Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse devient officiel	14	<i>Agréments</i>	40
<i>Ventes immobilières</i>		<i>Réglementation</i>	42
Deux suggestions pour une mise aux normes effective	18	<i>Simplification</i>	42
<i>Matières de vidange</i>		Le Spanc peut charger un tiers d'encaisser ses redevances	42
Ce que les Spanc savent sur les centres de traitement	20	PRODUITS ET SERVICES	45



PUROO® : Microstations d'épuration

Agréments Ministériels :

- N° 2013-003 – Cuve Béton – 6 EH
- N° 2014-004 – Cuve PE – 5 EH

Et aussi AQUAmax® :

Traitement des eaux usées évolutif de 21 à 600 EH

Intéressé? Nous vous conseillons!

ATB France SARL • Tel.: +33 (0)2.43.06.61.20 • Fax: +33 (0)2.76.01.32.82
 contact@atbfrance.net • www.atbnet.fr • www.facebook.com/atbfrance.sarl



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT)

par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par

courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez

vos coordonnées :

Date et signature :

■ Agrocampus Ouest
T : 02 23 48 58 89
@ : formco@agrocampus-ouest.fr
W : www.agrocampus-ouest.fr

Pédologie appliquée à l'ANC : initiation

Du 1^{er} au 3 avril, Rennes
Objectifs :
• savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
• être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
• être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent
• acquérir des connaissances de base sur le contexte pédologique, géologique et hydrogéologique local
• savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Étude de la réglementation Les différents acteurs et leur rôle

Composition, conception et dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif
Étude des filières agréées
Principe et réalisation d'une étude de sol
5 et 6 janvier
25 et 26 juin

Réaliser un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve ou réhabilitée

16 février
7 avril
15 juin

Réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante

20 mars
24 juin

Savoir réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve

12 et 13 janvier
18 et 19 juin

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve

Savoir réaliser une étude de sol (adaptation d'une filière d'assainissement aux caractéristiques du sol, réalisation de sondages et de tests de perméabilité)
Du 23 au 25 mars
Du 27 au 29 mai

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur Rappel réglementaire, les acteurs et leur rôle

Analyse détaillée du DTU 64.1
Étude des nouvelles filières agréées
27 mars
22 juin

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

23 et 24 mars (S)
Objectifs :
• connaître les filières réglementaires
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 23 au 27 mars (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
• connaître les filières et les systèmes
• connaître les critères de choix pour

une bonne adéquation : site, sol et filière
• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 30 mars au 3 avril (L)
Objectifs :
• connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
• connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
• connaître les méthodes et les outils de contrôle
• être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
• savoir réaliser les contrôles des installations existantes
• anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC

Du 8 au 12 juin (S)
Objectifs :
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Compétences facultatives du Spanc

Du 15 au 19 juin (L)
Objectifs :
• intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
• connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
• orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Contrôle et gestion d'un Spanc

3 et 4 février, Reims
Objectifs :

• connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au Spanc
• gérer et contrôler les installations et vérifier leur conformité

Spanc : les fondamentaux réglementaires et techniques

Du 23 février, Nancy
Objectif :
• bien appréhender les bases réglementaires et techniques relatives à l'ANC

Spanc : contrôle des installations neuves et réhabilitées

Du 24 février, Nancy
Objectif :
• bien comprendre les modalités de contrôle des installations d'ANC neuves ou réhabilitées

Le fonctionnement d'un Spanc

Du 24 au 26 février, La Roche-sur-Yon
Objectifs :
• maîtriser les enjeux et le cadre réglementaire d'un Spanc

• connaître le fonctionnement des systèmes et maîtriser les différents types de contrôle des installations dans le cadre de la nouvelle réglementation

Spanc : réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique et privée

5 mars, Nancy
Objectif :
• mettre en place un programme de réhabilitation des installations d'ANC après avoir bien acquis les fondamentaux en cette matière

Gestion et contrôle des ANC

Du 24 au 26 mars, Nantua (Ain)
Objectifs :
• s'approprier les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ANC
• identifier les techniques et les mécanismes d'assainissement
• acquérir une méthodologie permettant de réaliser ou de faire réaliser le diagnostic des installations

Conduite d'un projet de réhabilitation regroupé en ANC

25 et 26 mars, Reims
Objectifs :
• appréhender le contexte d'une opération de réhabilitation des installations d'ANC
• engager un projet

Les déchets des installations d'épuration des eaux usées

Du 1^{er} au 3 avril, Toulouse
Objectif :
• connaître la réglementation, les principales techniques et les filières relatives aux déchets issus des installations d'épuration des eaux usées

L'ANC : éléments de pédologie

Du 5 au 7 mai, Angers
Objectifs :
• différencier les principaux types de sols
• évaluer la pertinence d'un choix de filière d'assainissement individuel

L' HydroClear™

Venez nous visiter au
Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2015
le 28-29 janvier 2015
au Parc des Expositions de Rennes
Hall 4 - Stand 374 Harlequin

L' HydroClear, micro-station de traitement des eaux usées, est désormais certifié et disponible pour le marché français.

Avec son logiciel d'analyse pointu et son design contemporain, l'HydroClear garantit un produit unique de haute qualité.

Points forts

- Très économique
- Système certifié CE et par l'Agrément ministériel
- HydroClear de 8 à 50 Equivalents-Habitants
- Efficacité de traitement jusqu'à 97%
- Frais de maintenance faibles
- Facilité de fonctionnement et de contrôle
- Installation facile et peu onéreuse
- Un entretien au niveau du sol
- Un fonctionnement silencieux
- Une conception optimisée pour faciliter le transport

Veillez contacter Karen Patterson pour obtenir plus d'informations.
T+44 28 9261 1077 | M +44 79 8023 4486 | karen@clarehill.com



www.harlequinplastics.co.uk

ANC : rappel et évolution du cadre réglementaire

18 et 19 mai, Vannes

Objectifs :

- identifier le contexte réglementaire
- maîtriser les fondamentaux de la législation en vigueur

Initiation au contrôle technique de l'ANC des installations neuves ou existantes

Du 19 au 22 mai, Vannes

Objectifs :

- distinguer les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'ANC
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles

Approfondissement des connaissances techniques et réglementation en ANC (filiales agréées)

8 et 9 juin, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- connaître les dernières évolutions réglementaires
- connaître les techniques autorisées

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'ANC

8 et 9 juin, Montpellier

Objectifs :

- caractériser les sols du point de vue de leur aptitude à l'assainissement
- valider une filière adaptée aux caractéristiques de la parcelle

Analyse biologique des ouvrages en assainissement : fonctionnement des filtres à sable et des fosses toutes eaux

Du 15 au 18 juin, Limoges

Objectifs :

- connaître le fonctionnement et le vieillissement des ouvrages d'épuration : fosses toutes eaux et filtres à sable
- analyser le fonctionnement pour prescrire les mesures correctives adaptées

Contrôle technique de l'ANC des installations neuves ou existantes

Du 22 au 25 juin, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- distinguer les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'ANC
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles

■ Idéal connaissances

T : 01 45 15 08 61

F : 01 45 15 09 00

@ : m.baldy@idealconnaissances.com
W : www.reseau-eau.net

Organisation et fonctionnement d'un Spanc : retour d'expérience

13 juin, formation sur internet

Principales procédures présentées au tribunal administratif contre des Spanc

16 juin, formation sur internet

■ SNEA

Lieu : Paris

T : 01 48 06 80 81

F : 01 48 06 43 42

@ : florence.lievyn@fnsa-vanid.org

W : www.fnsa-vanid.org rubrique

SNEA puis Assainissement non collectif

L'entretien des filiales agréées en ANC

3 février

3 mars

7 avril

5 mai

2 juin

Programme :

- rappel de la réglementation
- les principales familles de procédés couverts par l'agrément
- l'entretien des principales familles

UNE INNOVATION RÉALISÉE PAR

SIMOP

EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

NOUVEAU

Bionut®

Système d'assainissement

Économique



Faible empreise au sol

Fonctionne sans énergie

Éligible à l'éco-prêt (PTZ)

Écologique



Matériau renouvelable

Matériau recyclé et recyclable

Matériau naturel

Environnemental



Produit 100% français

Faible bilan carbone

Excellentes performances épuratoires

Naturel, écologique et sans énergie, BIONUT® simplifie l'assainissement !



Redonnons le meilleur à la terre

www.simop.com

AGENDA



28 et 29 janvier, Rennes.

Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :

www.carrefour-eau.com

Du 31 mars au 2 avril, Paris.

Forum Labo & Biotech.

Comité interprofessionnel des fournisseurs du laboratoire :

www.forumlabo.com

27 et 28 mai, Montpellier.

Salon Hydrogaïa.

Montpellier events :

www.hydrogaia-expo.com

Du 2 au 5 juin, Montauban.

Congrès de l'Astee : des villes et des territoires sobres et sûrs.

Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement :

www.astee.org

10 et 11 juin, Lille.

Salon Environord

GL events :

www.salon-environord.com

14 et 15 octobre, Troyes.

Assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.reseau-eau.net

5 novembre, Paris.

Transfert de compétences eau et assainissement :

conséquences de la loi Mapam.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/journees

Du 17 au 19 novembre, Paris.

Congrès des maires de France.

Salon des maires

et des collectivités locales.

AMF :

www.amf.asso.fr

Groupe Moniteur :

<http://smcl.salons.groupemoniteur.fr>

NORMALISATION

Révision de la norme sur l'entretien de l'ANC

Tous les acteurs de l'ANC, y compris les représentants des usagers, peuvent donner leur avis sur le projet de norme jusqu'à la fin de l'enquête publique.

DÉPUIS 2001, une norme française propose un protocole pour l'entretien, la maintenance et le suivi du fonctionnement des installations d'ANC. Elle ne remplace pas la réglementation et ne présente aucun caractère obligatoire. Elle est en cours de révision.

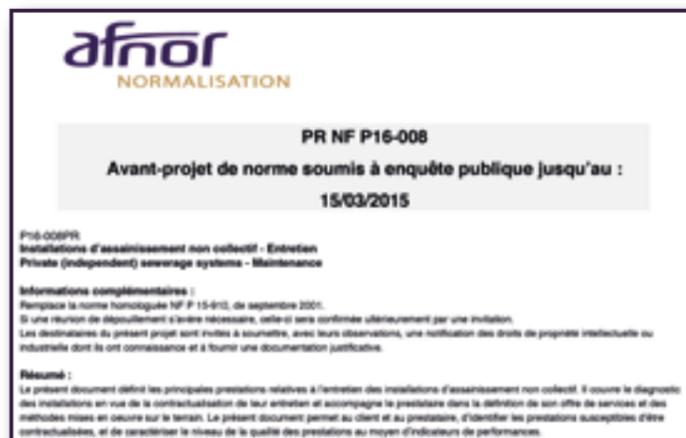
Elle avait été publiée sous le numéro NF P 15-910, parce qu'elle avait été élaborée par la commission P15P de l'Association française de normalisation (Afnor), compétente pour les activités de service dans l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement. Mais la plupart des membres de cette commission n'ont rien à voir avec l'ANC, qui n'y est représenté que par Premier Tech Environnement, Sotralentz et, à la rigueur, le Cérib.

Cela explique peut-être le succès très limité de cette norme. En outre, les arrêtés de 2009, puis de 2012, ont bouleversé le cadre réglementaire de l'entretien. Et si une norme NF n'est pas liée à la réglementation, sauf exception, elle ne peut évidemment pas l'ignorer. Celle-ci a donc été remise en chantier en 2011. Au passage, elle a été attribuée à une autre commission, la P16E, compétente pour l'assainissement, où siègent au moins une vingtaine d'entreprises et d'organismes concernés directement par le sujet. « Le contexte de l'ANC a complètement changé depuis 2001, confirme Anna Baranski, chef de projet normalisation à l'Afnor et secrétaire de cette commission. Le contenu de la nouvelle norme n'a donc plus grand-chose à voir avec la première version. »

Ce transfert implique un changement de numéro, qui deviendra P 16-008. Pour l'instant, le document est à l'état de projet et porte donc la dénomination provisoire de PR NF P 16-008 Installations d'assainissement non collectif - Entretien. Il est soumis à enquête publique jusqu'au 15 mars. Il concerne directement les Spanc qui ont pris la compétence d'entretien, les entreprises de

vidange et les sociétés de maintenance, ainsi que les usagers qui pourront se voir proposer un contrat d'entretien inspiré par ce texte. Il concerne aussi les fabricants et les installateurs des équipements et des produits mentionnés dans le document, et les Spanc et leurs prestataires ou délégataires dans leur mission de vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Le nouveau document propose un cadre général qui peut s'appliquer à tout type d'installation et à tout



procédé de traitement. Il se présente comme un mode d'emploi par étapes : visite préalable, définition de la prestation et des moyens nécessaires, rédaction et signature du contrat, exécution de la prestation d'entretien, évaluation et suivi de la qualité du service. Il englobe la totalité de la filière, de la collecte des eaux brutes à l'évacuation des eaux usées traitées, à l'exclusion des canalisations intérieures de l'habitation. Une annexe détaille les spécificités des conditions d'entretien selon les différents procédés. Deux autres proposent un exemple de contrat type d'entretien et un modèle de cahier de vie de l'installation.

Sophie Besrest

La gamme la plus complète et durable du marché français



Un traitement sans énergie
Une solution pour chaque typologie de terrain

Adaptable, fiable et économique



Premier Tech propose également des solutions **Ecoprocess™** de 21 à 1000 EH

Technologies Filtres coco, Cultures fixées, SBR, MBBR
Disponibles en Polyester ou Polyéthylène

Un entretien réalisé par des professionnels de l'ANC

Une exploitation suivie par son réseau d'experts présents sur l'ensemble du territoire français

Plus de 80 000 foyers abonnés nous font déjà confiance (France et Amérique du Nord)



IMPORTATIONS

Albixon revoit sa stratégie

Le fabricant de microstations s'appuie désormais sur le savoir-faire de son distributeur Agoa Environnement.

DÉBUT 2014, Albixon annonçait l'ouverture d'un bureau à Mulhouse pour la commercialisation de sa microstation agréée TP-5EO. Il projetait même d'ouvrir un entrepôt en France (voir *Spanc Info* n° 28).

Depuis, ce fabricant tchèque, surtout connu pour ses piscines préfabriquées, a dissous son équipe commerciale française, les résultats de Jean-Pierre Hottinger n'étant pas à la hauteur de ce qui était attendu. Mais pas question d'abandonner le marché français de l'ANC : fin 2014, il a signé un contrat de partenariat d'importation exclusive avec un de ses distributeurs, Agoa Environnement, dont le siège se situe à Castelnau-d'Estréfond (Haute-Garonne). Cette société commercialise les microstations d'Albixon depuis l'obtention de l'agrément fin 2012.

Créée en 2008, Agoa Environnement est spécialisée dans la distribution d'équipements pour l'eau de pluie et



DK

Antoine Taine distribuera les microstations TP-5EO dans toute la France.

de produits d'ANC fabriqués par trois entreprises, dont Albixon. Pour la maintenance des microstations, elle a noué un partenariat avec Assisteaux. Son centre de stockage situé à Toulouse fournit le sud-ouest de la France, mais son objectif à terme est de couvrir tout le territoire. « Nous ne souhaitons pas travailler avec des réseaux spécialisés grand public, mais avec des partenaires locaux qui ont une bonne connaissance du secteur de l'ANC », précise son dirigeant, Antoine Taine.

Le Français et l'entreprise tchèque se connaissent en fait depuis plus de quatre ans. « Parce que leur produit m'intéressait déjà à l'époque, je l'avais aidé pour la rédaction du dossier de demande d'agrément », raconte-t-il.

Sophie Besrest

MEDO - L' ORIGINAL !
Souffleries pour l'épuration biologique des eaux usées.

- Economie d'énergie
- Puissant et silencieux
- Longévité sans équivalent

16
Carrefour des Stations
Locales de l'Eau
Hall 4
Stand 373

NOUVEAUX MODELES
LA-60ECO & LA-80ECO

Contact en France: Fouad Akel - akelnk@nitto.de
Phone: +33 (0) 6 22734071 • +33 (0) 967 336954
Nitto Kohki Deutschland GmbH
Lerchenstraße 47 • 71144 Steinenbronn • ALLEMAGNE

Le procédé BIOLOGIQUE pour l'assainissement individuel et collectif des eaux usées

MICROSTATION EYVI SMVE

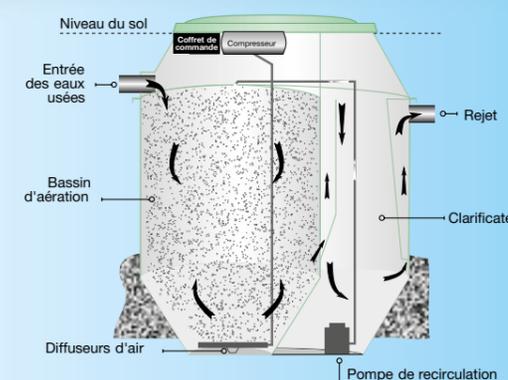
- + Facile à vivre, peu d'entretien
- + La plus compacte du marché
- + Ne nécessite pas de ventilation
- + Très haute résistance mécanique
- + Excellent rapport qualité/prix

GARANTIE
Electromécanique
2 ANS

GARANTIE
Cuverie
15 ANS



Publication 03/2014 M.C.P.M. Toulouse / SMVE FR 46-008 6878



L'ÉPURATION BIOLOGIQUE SMVE

C'est un mode d'épuration par cultures libres qui consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries par oxydation pour dégrader la matière organique. L'importante aération active les bactéries et, de facto, dissout les matières. Elle est suivie d'une décantation au sein de laquelle les boues riches en bactéries sont orientées vers le bassin d'aération.

La technique des boues activées est la plus utilisée pour le traitement des eaux usées des installations individuelles.

SMVE Toulouse

9 av. de la Mouyssaguèze - 31280 DRÉMIL LAFAGE
Tél. +33 (0)5 62 18 59 88 - Fax. +33 (0)5 62 18 50 80



SMVE Grand-Ouest
Usine à Landelles (14380)



ASSOCIATION

Le Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse devient officiel



Après Artois-Picardie et Adour-Garonne, c'est au tour de Rhin-Meuse de disposer d'une association de spanqueurs à l'échelle du bassin.

TROIS ANS après sa création, le réseau des spanqueurs de Rhin-Meuse se transforme en une association, appelée Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse et lancée officiellement le 21 novembre 2014, lors d'un colloque organisé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Créée en décembre 2011 par vingt personnes, cette structure informelle comptait près d'une centaine de membres au bout de dix-huit mois seulement. Son évolution en association semblait dès lors logique, mais elle a été retardée par des débats internes : certains membres ont pendant longtemps défendu la forme libre du bénévolat, ils redoutaient aussi la lourdeur administrative d'une structure associative (voir *Spanc Info* n° 25).

La nouvelle structure prend progressivement la place du réseau. Les membres du premier n'ont pas encore tous adhéré et réglé leur cotisation annuelle de 10 €,

mais l'association devrait à terme compter environ 120 membres. À titre de comparaison, l'Association des conseillers en assainissement du bassin Artois-Picardie (Acabap) n'en regroupe qu'une trentaine sur un territoire analogue à Rhin-Meuse, tant en superficie qu'en nombre d'utilisateurs relevant de l'ANC.

« Ce nombre important d'adhérents permettra au Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse d'être représentatif à l'échelle du territoire et de pouvoir officiellement questionner les ministères, les parlementaires et les autres acteurs de l'ANC », se réjouit Samuel Choinet, président de l'association et ancien coordinateur du réseau.

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques, mais aussi morales, qui interviennent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Les agents de Spanc, les élus, ainsi que les agents de l'État et de l'agence de l'eau peuvent donc adhérer à l'association. Seule restriction : les employés du secteur privé ne pourront pas occuper plus de 10 % des sièges du conseil d'administration. Sans doute une clause imposée par certains membres de l'ancien réseau attachés à leur indépendance.

Un représentant de l'association continuera de participer aux travaux du plan d'actions national de l'ANC (Pananc) au sein du groupe de travail « accompagnement des Spanc ». L'association poursuivra aussi le projet de rédaction d'un guide des bonnes pratiques sur l'entretien, dont la publication est prévue courant 2015. Enfin, une plate-forme d'échange a été mise en place depuis un an et demi, hébergée sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Ce forum est ouvert aux adhérents, mais il peut aussi accueillir d'autres personnes qui en ont fait la demande auprès du président de l'association ou du service de la communication de l'agence de l'eau.

Sophie Besrest



Samuel Choinet, président du Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse.

DR

NOUVEAUTÉ 2015

Microstation Aquameris **AQ2** à culture fixée



Stand n°4-426
16 Carrefour des Gestions Locales de l'Eau

MONOCUVE 3 EN 1



**robustesse
simplicité
efficacité**

conforme à l'arrêté ANC du 7 septembre 2009 modifié
Agrément ministériel 2014-020

**LA STATION D'ÉPURATION
BIO REACTION SYSTEM®**

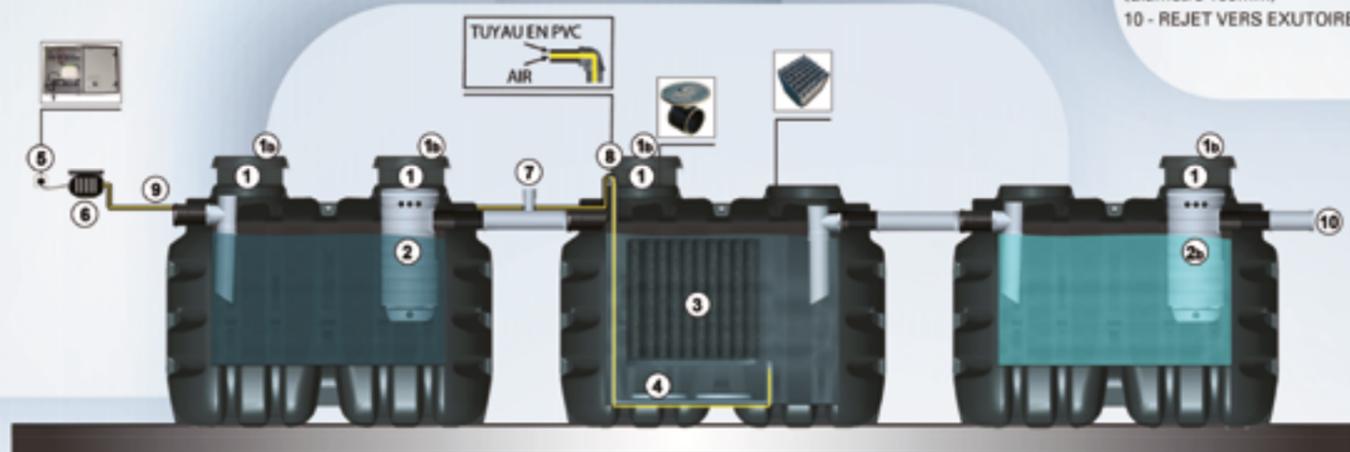
- ▶ Station en PEHD 100% recyclable et durable à haute résistance
- ▶ Aucun élément électromécanique en milieu humide
- ▶ Vidanges espacées grâce au volume utile de la station
- ▶ Entretien limité et à faible coût
- ▶ Aérateur démontable sans vidange
- ▶ Consommation électrique réduite des surpresseurs, jusqu'à 30% de moins que certains produits du marché

PHYTO-PLUS
ENVIRONNEMENT



**NOUVEAU : SE POSE À PLAT
COMME UN MONOBLOC**

- 1 - TAMPON DE VISITE
- 1b - RÉHAUSSE EN OPTION
- 2 - PRÉFILTRE
- 2b - PRÉFILTRE CLARIFICATEUR (évite les relargages en cas de coupure de courant)
- 3 - BIOFIXANTS
- 4 - MEMBRANES D'AÉRATION
- 5 - PRISE 220 V (Coffret Extérieur / Intérieur en option)
- 6 - SURPRESSEUR (à installer dans une pièce de l'habitation ou un petit abri extérieur maçonné, jusqu'à 20m de la station)
- 7 - VENTILATION SECONDAIRE
- 8 - ENTRÉE DE L'AÉRATEUR
- 9 - ENTRÉE EFFLUENTS (diamètre 100mm)
- 10 - REJET VERS EXUTOIRE



Pose à plat de chaque cuve sur le même niveau, sur lit de sable

FOSSE TOUTES EAUX
PRÉTRAITEMENT PHASE ANAÉROBIE
Assure le dégraissage et une première digestion anaérobie

BIORÉACTEUR
TRAITEMENT PHASE AÉROBIE
Assure le processus de dégradation biologique

CLARIFICATEUR
CLARIFICATION REJET
Séparation des boues, effluent traité et clarifié

STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE (de 1 à 20 EH)

STATION	EH	DÉCANTEUR	BIORÉACTEUR	CLARIFICATEUR
SBR 6000	5	2000 litres	2000 litres	2000 litres
SBR 7000	5	3000 litres	2000 litres	2000 litres
SBR 8000	10	3000 litres	3000 litres	2000 litres
SBR 9000	10	4000 litres	3000 litres	2000 litres
SBR 10000	10	5000 litres	3000 litres	2000 litres
SBR 13000	20	4000 litres	2 x 3000 litres	3000 litres

- ▶ Marquage CE selon la Norme NF EN 12566-3+A2
- ▶ Agréments Ministériels pour la gamme de 1 à 20 EH



PROCÉDÉ ÉCOLOGIQUE

Procédé basé sur la culture fixée immergée en milieu aérobie. Traitement 100% biologique par la production naturelle de micro-organismes, sans agent chimique.

APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150

DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE POSE

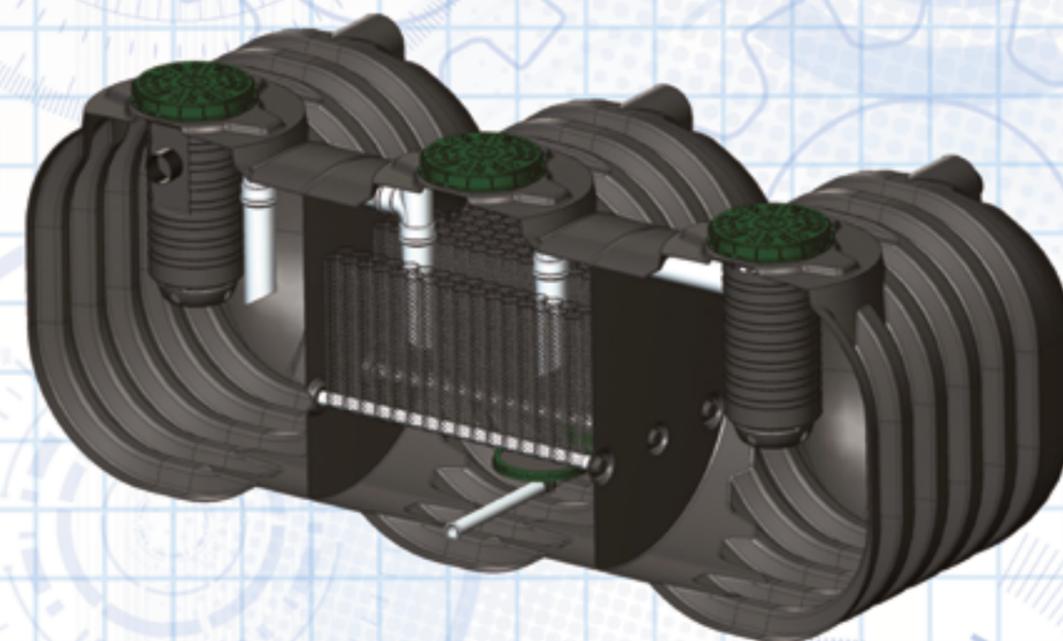
En fonction de la configuration de votre terrain, il est possible d'adapter le positionnement des cuves, afin de minimiser l'espace nécessaire à la pose de nos stations d'épuration



PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

L'UNIQUE MICROSTATION 5 ET 6 EH AYANT LE VOLUME D'UNE GRANDE



STATION D'ÉPURATION MONOBLOC

SBR 7500



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATIONS BIO-REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Alger - 13690 Graveson FRANCE - TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com



VENTES IMMOBILIÈRES

Deux suggestions pour une mise aux normes effective

Pour informer le Spanc, le notaire pourrait être chargé de lui notifier les ventes conclues. Et pour forcer les travaux, leur montant pourrait être séquestré.

APRÈS plusieurs années de tâtonnements, le législateur a choisi de privilégier un moment particulier pour assurer une mise aux normes progressive et presque indolore de l'assainissement non collectif : la vente du logement. Ce dispositif est-il désormais calé ? Cette question a fait l'objet d'un débat approfondi lors d'une journée sur l'ANC organisée à Paris, le 16 décembre, par l'Association des maires de

France et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Les règles sont bien connues : le vendeur d'un bien immobilier non raccordé à l'égout doit fournir un diagnostic du dispositif d'ANC au notaire, lors de la signature du compromis de vente ou, au plus tard, lors de la vente. Ce diagnostic doit avoir été établi par le Spanc depuis trois ans au plus, au besoin après un contrôle spécifique si le précédent contrôle date de plus de trois ans ou s'il n'y a pas encore eu de contrôle. De son côté, l'acquéreur doit réaliser les travaux listés par ce document dans les douze mois qui suivent la vente.

« Ce mécanisme est bien pensé, a estimé maître Yann Landot, du cabinet d'avocat Landot et associés : la vente est le moment où un bien immobilier fait l'objet de toutes les attentions et passe un check-up. En outre, l'acquéreur est alors en mesure de négocier le prix de vente ou d'emprunter pour la remise en état, en même temps qu'il prévoit de personnaliser son nouveau logis. Mais il demeure quelques problèmes : comment faire dans les communes dépourvues de Spanc ? Que peut faire le Spanc s'il n'est pas informé de la conclusion de la vente et de sa date ? Et que peut-il faire si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai légal ? Certes, la loi permet à l'autorité de faire réaliser les travaux d'office aux frais de l'acquéreur défaillant, mais sous condition d'urgence, et c'est rarement le cas dans ce domaine. En pratique, le retard n'est pas sanctionné. C'est donc un outil intelligent mais incomplet, comme souvent avec l'ANC, parce qu'il s'agit d'un service en construction. »

Oui, c'est le meilleur levier pour la mise aux normes, confirme Nicolas Delbos, chef du service de l'assainissement individuel au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime : « En dix ans, 16 % de notre parc d'ANC a été réhabilité, et 80 % de ces opérations sont dues aux transactions immobilières. » Mais ne serait-il pas plus

logique de faire payer l'opération par le vendeur, s'est demandé André Flajolet, président du comité de bassin Artois-Picardie ? Non, lui répondit Christian Chaton, maire d'Escamps (Yonne) et président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre : « Si c'est le vendeur qui met l'ANC aux normes, il le fera pour sa famille, pas pour celle de l'acquéreur. » Et selon maître Landot, si cette obligation a été mise à la charge de l'acquéreur, c'est pour lui permettre d'entrer plus tôt dans les lieux.

Mais pour que le Spanc puisse contrôler ces travaux, il devrait d'abord être informé de la vente. Ce serait très facile, assure maître Olivier Pavy : il suffirait de modifier un détail dans la loi pour imposer à l'acquéreur d'envoyer au Spanc l'une des attestations de vente qu'il reçoit du notaire ; ou mieux encore, d'ajouter une notification à destination du Spanc à toutes les notifications qui incombent déjà au notaire. L'intéressé est bien placé pour proposer la meilleure évolution du droit dans ce domaine : ancien notaire, il est désormais juriste au Conseil supérieur du notariat ; en outre, il est maire de Salbris (Loir-et-Cher) et président de la communauté de communes Sologne des rivières.

Quant au moyen de garantir la réalisation des travaux, le Conseil supérieur du notariat l'a aussi envisagé : « Nous avons proposé un amendement à la loi pour l'ac-

cess au logement et un urbanisme rénové (Alur), qui n'a pas été adopté : il aurait instauré un mécanisme de séquestre du montant nécessaire pour la mise aux normes de l'ANC, et cette somme n'aurait été débloquée que lorsque le spanqueur aurait jugé conforme le dispositif réhabilité. » Bien entendu, la somme ne serait pas disponible pour les travaux, puisqu'elle resterait entre-temps dans les comptes du notaire et porterait intérêt à son profit, mais cela va sans dire...

Le séquestre est-il une panacée ? Pas sûr, a fait remarquer un auditeur de ce débat : « Pour séquestrer une somme, il faut connaître au préalable le montant des travaux à réaliser. Donc il faudrait faire une étude de filière avant la vente. Qui la paierait ? » Cette question est restée sans réponse.

Mais même imparfait, le mécanisme actuel est utile, y compris sur des points que la loi n'avait pas prévus : « Dans les documents que le Spanc délivre au vendeur, il y a souvent le plan du dispositif, avec la situation de toutes les canalisations, constate maître Pavy. Cela permet au notaire de voir si des canalisations sont installées chez le voisin et, dans ce cas, de créer une servitude qui assurera à chacun une sécurité juridique, notamment pour permettre l'entretien. »

René-Martin Simonnet

ADVANCED ENVIROSEPTIC

C'est aussi en non drainé*!

L'EnviroSeptic : c'est la solution technique et performante au service de la réglementation française (privilégiant l'infiltration)

L'infiltration préserve notre environnement

Déjà 125 000 installations en non drainés (Québec, Canada, Etats-Unis, Belgique, Australie...)

En non drainé, l'efficacité est vérifiée grâce à notre échantillonneur c'est un contrôle permanent de la performance épuratoire.

Placé en fond de fouille sous une conduite. L'échantillonneur permet de capter les eaux traitées qui vont transiter dans le regard puis s'infiltrer dans le sol.

* sans reconnaissance réglementaire en France

DBO EXPERT FRANCE

www.dboexpert-france.fr

DBO EXPERT FRANCE - La route rouge - 35330 BRECE

Tél : 02 99 62 34 95 Fax : 02 99 62 34 82 Mail : contact@dboexpert-france.fr

Quest ENVIRONNEMENT

L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

FABRIQUE EN FRANCE

GRANDE ENVIRONNEMENT

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ex101 à ex107

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS

QUEST ENVIRONNEMENT

12 rue St Vincent de Paul

86 000 POITIERS

Tél. 05 49 11 74 92

Fax : 09 70 29 19 50

www.ouest-environnement.com

MATIÈRES DE VIDANGE

Ce que les Spanc savent sur les centres de traitement

Les Spanc connaissent assez mal le devenir des matières de vidange collectées sur leur territoire, et plus mal encore le coût de leur traitement. Les conseils généraux sont censés tout savoir sur ces questions, mais l'information ne descend pas toujours jusqu'aux acteurs locaux.

UN MOIS avant les onzièmes assises nationale de l'assainissement non collectif, qui se sont tenues à Alès en octobre dernier, l'organisateur de cette manifestation, Idéal connaissances, et la Fédération nationale des syndicats d'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) ont voulu connaître le degré d'implication des Spanc et de leurs collectivités de rattachement dans le traitement des matières de vidange (MV). Ils ont donc envoyé un questionnaire à toutes les personnes inscrites aux assises et l'ont en outre mis en ligne pendant dix jours.

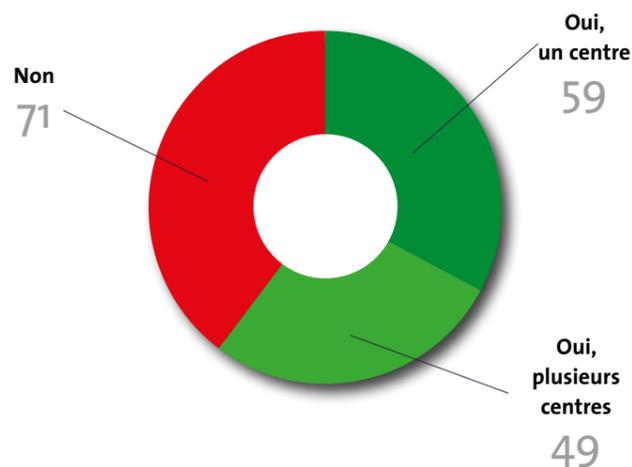
Ils ont reçu au total 218 réponses, mais la plupart sont incomplètes, ce qui réduit un peu la qualité statistique de l'ensemble ; pour chaque question, nous précisons ci-dessous le total des réponses obtenues. Néanmoins, comme cette enquête semble être la première sur ce sujet, nous la reprenons en détail. Trois thèmes ont été abordés : l'existence et la gestion des centres de traitement des MV, sans distinguer entre les stations d'épuration et les autres catégories ; l'exercice par la collectivité de la compétence de prise en charge et d'élimination des déchets de l'ANC, qu'il ne faut pas confondre avec la compétence de vidange des installations ; le plan départemental d'élimination des MV.

Les sondés étaient aussi interrogés sur leur profil et sur celui de leur structure, mais ces questions n'ont obtenu que 74 réponses. Néanmoins, ces éléments partiels sont assez semblables à la typologie des participants habituels des assises de l'ANC, et l'on peut supposer que des réponses plus nombreuses auraient donné des résultats analogues. Évidemment, ce n'est pas représentatif de l'ensemble des Spanc français, puisque beaucoup n'ont pas un budget suffisant pour envoyer un spanqueur dans un colloque de deux jours.

EXISTENCE ET GESTION DES CENTRES DE TRAITEMENT DES MV

Existe-t-il sur votre territoire un ou plusieurs centres de traitement des MV ?

179 réponses



S'il existe un seul centre, est-il public ou privé ?

25 réponses

Public	20
Privé	5

Comment est-il géré ?

25 réponses

Régie	14
Délégation de service public	8
Autre	3

On notera que les sondés hésitent sur le classement des sites gérés par un délégataire. Cette incertitude est normale : il s'agit de biens publics confiés temporairement à une entreprise privée.

Le tarif varie-t-il en fonction de la provenance des MV ?

25 réponses

Oui	4
Non	21

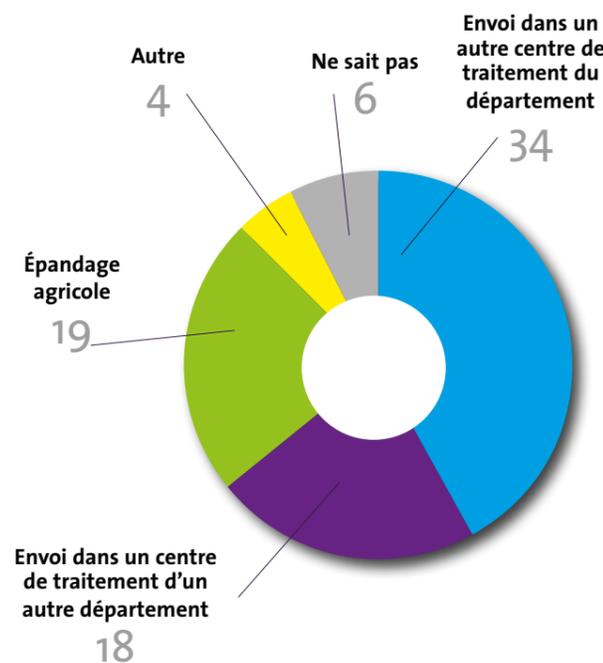
Lorsqu'il existe plusieurs centres de traitement sur le territoire du Spanc, en général plusieurs stations d'épuration, les réponses montrent les mêmes tendances.

Le questionnaire portait aussi sur le coût de traitement des MV, exprimé en € TTC par mètre cube de matières dépotées. Les 58 réponses obtenues semblent parfois très éloignées de la réalité, puisque 11 personnes (19 %) indiquent un coût supérieur à 50 €/m³ TTC, voire à 100 €/m³ TTC, alors que le coût moyen national serait de l'ordre de 20 €/m³ TTC, selon les données du Système d'information et d'observatoire de l'environnement (Sinoe), qui est géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). « Certaines personnes interrogées ont sans doute inclus les coûts de collecte dans les coûts de traitement », regrette Florence Lievyn, responsable environnement à la FNSA.

Sur les 71 personnes dont le territoire ne comporte pas de centre de traitement, 54 ont donné des précisions sur le devenir des MV provenant de leurs communes. Six autres ont répondu qu'elles l'ignoraient ; c'est pour le moins surprenant, de la part de gens qu'on supposerait impliqués dans la gestion de l'ANC.

Devenir des MV en l'absence de centre de traitement local

60 réponses



Les mêmes personnes ne prévoient pas la création d'un tel centre sur leur territoire, même à long terme. Seules 2 sur 60 ont donné une réponse positive à cette question, et ces deux projets sont conduits par leur groupement de communes.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE PRISE EN CHARGE ET D'ÉLIMINATION DES MV

Avez-vous pris cette compétence ?

99 réponses

Oui	22
Non	77

Si oui, depuis combien de temps ?

19 réponses

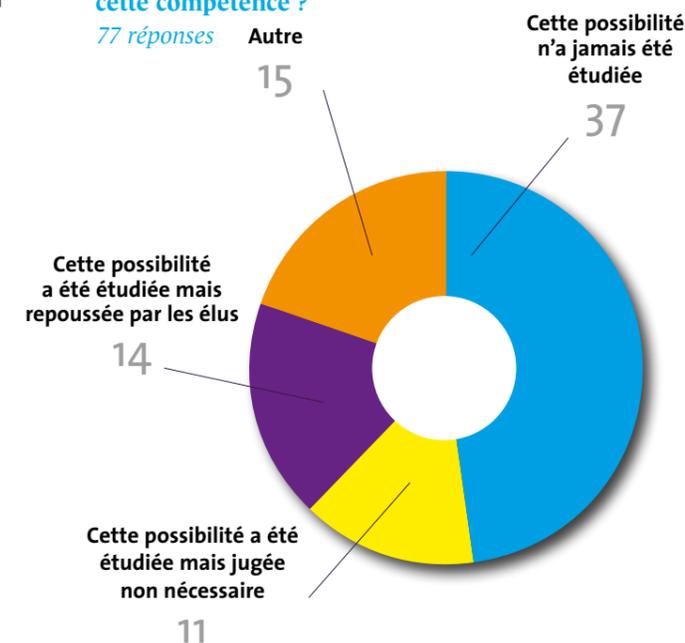
Depuis 0 à 5 ans	6
Depuis 5 à 10 ans	5
Depuis 10 ans et plus	8

Rappelons que cette compétence facultative a été créée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. On voit que certains territoires étaient pionniers et ont devancé le législateur.

Les principales raisons pour lesquelles cette compétence a été prise sont l'absence d'exutoire et la capacité insuffisante des centres de traitement existants. On trouve aussi l'occasion procurée par la rénovation ou la construction d'une station d'épuration, et le souhait des élus de proposer un service complet aux usagers ou de compléter un service déjà proposé.

Sinon, pourquoi n'avez-vous pas pris cette compétence ?

77 réponses



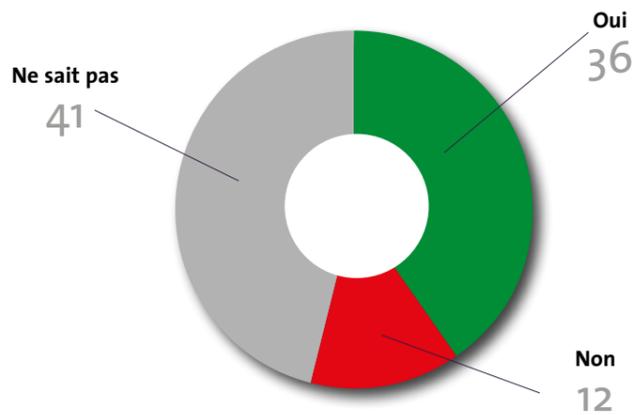
Parmi les autres réponses, on notera les difficultés pour financer le projet ou l'insuffisance des aides, l'instabilité de la réglementation et les incertitudes de la réforme territoriale. Certains Spanc estiment aussi que cela leur donnerait trop de travail ou, plus globalement, qu'ils n'ont pas à exercer cette compétence.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES MV

Tous les départements doivent élaborer un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, redénommé récemment le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Les MV étant assimilées aux déchets ménagers, chaque plan doit comporter un volet sur ce sujet. On pourrait supposer que les Spanc le connaissent. Mais voici ce qu'ont répondu les sondés :

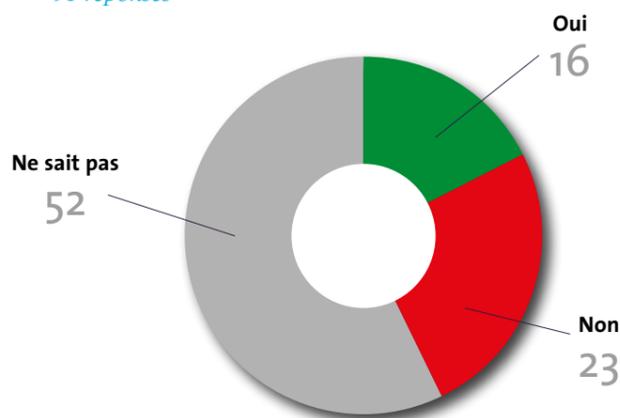
Le plan de votre département intègre-t-il un volet ANC ?

91 réponses



Ce plan dispose-t-il d'un animateur ?

91 réponses



Les responsables d'une ignorance aussi générale sont sans doute moins les spanqueurs que les conseils généraux eux-mêmes. Les rares personnes qui en connaissent l'animateur ont précisé ce qu'il faisait :

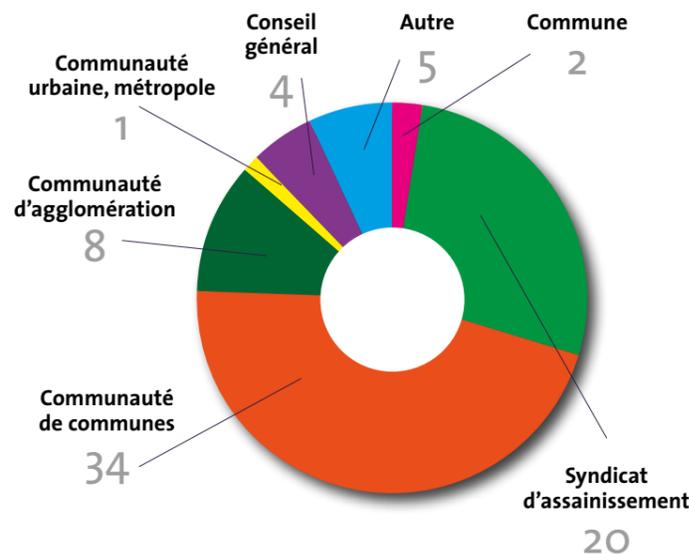
- la communication, avec la rédaction de documents pour les usagers ;
- la concertation, avec des réunions de travail avec les Spanc ;
- le suivi des MV, des vidangeurs, des gisements, etc. ;
- la collecte de données et d'informations sur les gisements, les volumes collectés, etc.

L'animateur du plan départemental devrait jouer un rôle central dans l'information des Spanc. On voit que ce n'est pas toujours le cas, et la dernière question, plus générale, le confirme : 60 % seulement des personnes interrogées estiment disposer de toutes les informations sur les solutions d'élimination des MV. Les autres souhaiteraient recevoir plus d'informations sur les dépotages, les bilans, les prix et les matières acceptées, se réunir plus souvent avec tous les acteurs pour faire le point sur la question, et plus généralement disposer d'un interlocuteur identifié. La balle est dans le camp des conseils généraux.

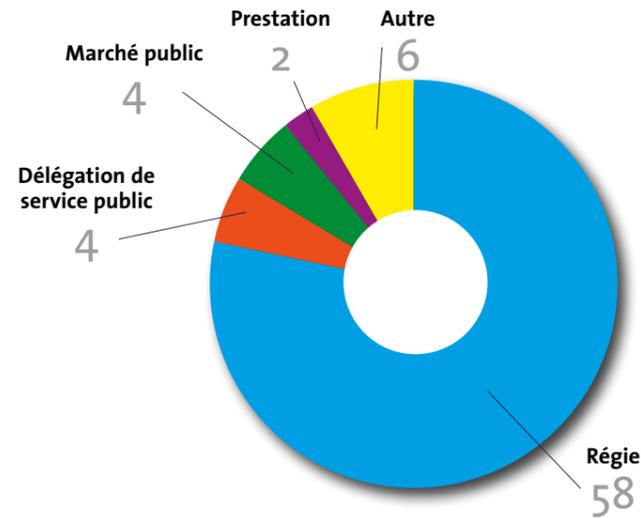
PROFIL DES SONDES ET DE LEUR STRUCTURE

Seuls 74 sondés (34 % des réponses) ont complété cette partie. La plupart travaillent dans un établissement public de coopération intercommunale. Parmi les structures citées à la rubrique Autre, on trouve une association, un bureau d'études, un prestataire et une chambre d'agriculture.

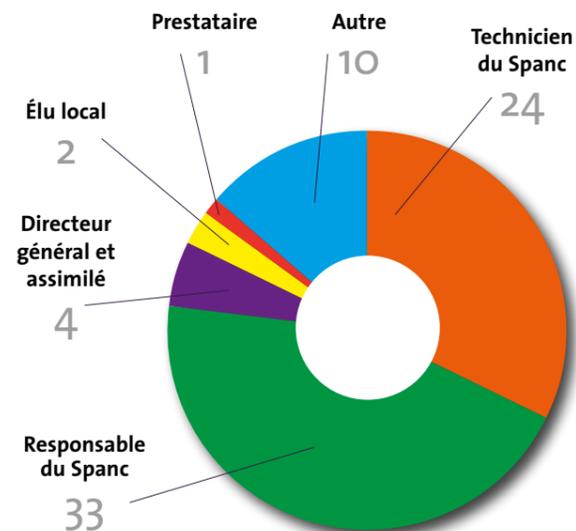
Organisme employeur ou assimilé



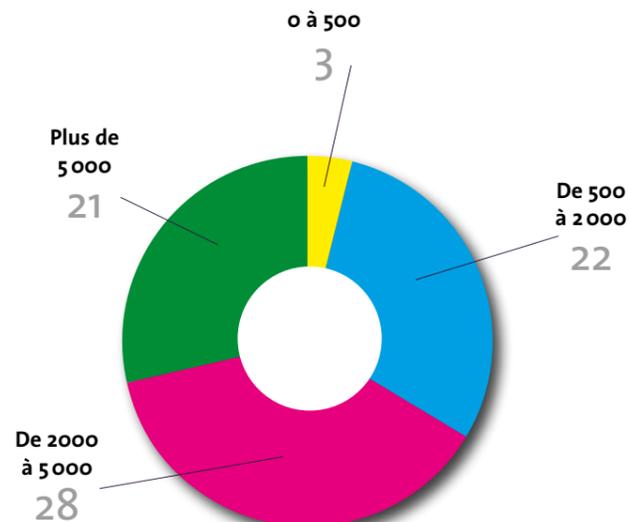
Mode de gestion



Fonction ou mandat



Nombre d'installations d'ANC sur le territoire



MICRO STATIONS D'ÉPURATION

Critères de choix

- 6 m³ Volume important, vidange moins fréquente.
- Remplacement de l'aérateur sans vidange
- Lit fixe adapté Pas de colmatage
- Régulation intégrée
- Pas de joint sous eau, étanchéité assurée
- Cloisons monolithes, étanchéité assurée

EPUR BIOFRANCE®

1 bis, rue de l'Eglise F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél 03 24 52 68 83 - Fax 03 24 52 96 07
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

IFAA

Hubert Willig: se rassembler pour défendre nos professions

Le président de l'Ifaa souhaite rassembler les professionnels de l'ANC au sein d'un seul et même syndicat, constitué à partir du sien. Ce rapprochement lui semble indispensable pour améliorer la représentativité et le poids de ce secteur économique.



Le syndicat que vous présidez a décidé de s'ouvrir à de nouvelles professions : les concepteurs de dispositifs d'ANC, les installateurs et les sociétés de services. Où en est cette évolution ?

Le Syndicat professionnel des industriels français de l'assainissement autonome devient le Syndicat professionnel des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome. Il conserve son sigle d'Ifaa mais change de logo. Nous avons annoncé officiellement cette ouverture lors des assises nationales de l'assainissement non collectif, en octobre dernier à Alès. À cette occasion, nous avons distribué un questionnaire à l'ensemble des acteurs de l'ANC pour réfléchir à nos futures lignes directrices. La discussion s'est poursuivie à Pollutec en décembre. Toutes ces données sont rassemblées, étudiées et discutées pour mettre en place la nouvelle structure, cette année.

Il existait déjà un syndicat des fabricants d'ANC en 1974, le SNPEAI. Quand est-il devenu l'Ifaa ?

Après les élections de 1994, où j'avais été élu président. Nous avons estimé qu'il fallait faire évoluer cette structure et lui donner une nouvelle dyna-

mique, en mettant notamment en place des groupes de travail pour qu'il puisse participer efficacement à la rédaction des textes réglementaires et normatifs à venir. Ainsi l'Ifaa a été créé en 1995. Je le préside depuis cette date, et j'ai été réélu pour un septième mandat en juillet 2014, avec 92 % des suffrages.

Au début, le syndicat s'est beaucoup investi dans l'animation des groupes de travail de la norme EN 12566 sur les petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE : la partie 1 sur les fosses septiques préfabriquées d'abord, puis les six autres parties. Ces projets n'ont pas tous abouti mais, pour certaines parties, nous en sommes déjà à la phase de révision.

Notre syndicat participe au groupe de travail du comité technique européen chargé de l'assainissement, le WG 41 du CEN/TC 165. Il a aussi été moteur dans les discussions autour de l'évolution de la réglementation nationale sur l'ANC, et en 2012 encore lors de la révision des arrêtés sur les prescriptions techniques et sur le contrôle, qui a été préparée par les groupes de travail du plan d'actions national de l'assainissement non collectif (Pananc). C'est pourquoi je trouve que le titre d'un précédent article, dans *Spanc Info* n° 31, *L'Ifaa veut redevenir représentatif*, ne se justifie pas : nous avons toujours été les représentants de la profession, et plus particulièrement dans les discussions sur les normes pour l'ANC, où notre représentant Marc Sengelin joue un rôle important.

Aujourd'hui, si nous souhaitons ouvrir nos portes aux autres acteurs de l'ANC, c'est parce que la profession est en danger.

Quel est ce danger qui vous guette ?

Les exigences actuelles pour l'obtention de l'agrément des dispositifs de traitement ne servent pas le secteur de l'ANC. Elles ont été fixées par les ministères de l'écologie et de la santé dans l'idée de garantir la mise sur le marché de dispositifs de qualité. Mais dans les faits, elles ne permettent pas de faire le tri entre les produits. Or pour les usagers, un agrément est une garantie. Dans leur esprit, s'ils achètent un dispositif agréé, c'est que le produit a pu être commercialisé, et donc que c'est un bon produit. L'utilisateur peut choisir parmi une pléthore de modèles agréés, mais cela ne lui garantit pourtant aucune efficacité de traitement chez lui, sur le long terme.

Certains fabricants ont en effet reçu l'agrément alors que leurs produits ne sont pas couverts par une assurance de responsabilité décennale. Or nous sommes le seul pays européen à exiger cette garantie décennale sur les produits de construction. Pour les produits d'ANC, c'est au fabricant de la souscrire.

Les fabricants étrangers n'en ont pas l'habitude, et l'on trouve donc sur le marché français des produits agréés qui ne seront couverts par aucune garantie s'ils tombent en panne au-delà du délai de garantie légale de deux ans.

L'image de la profession pourrait en pâtir. Il y a vingt-cinq ans, les microstations ont disparu du paysage français en un trimestre, parce qu'elles n'étaient trop souvent ni vidangées ni entretenues et qu'elles ont ainsi acquis une mauvaise réputation. Les autorités ont décidé qu'elles ne pouvaient pas être considérées comme un équipement de traitement complet, mais qu'elles devaient être complétées par un filtre à sable ou un traitement analogue. La microstation était ainsi ravalée à un rôle de prétraitement, comme une fosse toutes eaux mais pour beaucoup plus cher.

La question de l'entretien des dispositifs agréés est un réel problème, et il faudra bien que les ministères compétents en prennent conscience. L'arrêté sur les agréments ne mentionne l'entretien qu'en annexe, en le considérant comme secondaire et évident. Mais les Français n'ont pas l'habitude anglo-saxonne d'entretenir leurs installations, nous sommes plutôt des



Latins qui pensons : qui vivra verra. La réglementation a ouvert notre marché à de nouvelles technologies, mais elle a omis d'imposer l'entretien qui est pourtant indispensable au bon fonctionnement de toutes les filières.

Que pensent les acteurs de l'ANC de votre projet de rassemblement ?

Certains ont applaudi, d'autres restent sceptiques, d'autres encore le rejettent. Mais je pense que cette ouverture est indispensable. Si des membres devaient quitter l'Ifaa à cause de cette évolution, de nouveaux adhérents nous rejoindront, dont certains de l'Association des professionnels des microstations (APMS), créée en 2011. À l'époque, certains fabricants avaient rejoint cette structure parce qu'ils pensaient que les statuts de l'Ifaa ne leur permettaient pas d'adhérer



SB

SIMBIOSE

Microstation d'épuration

www.simbiose.fr

Technologie durable, fiable, compacte & économe

Un assainissement pour tous de 04 EH à 1000 EH

- Agréments 4/5/6 EH (n°2010-021 ; 2011-024 & 2013-013)
- Aucune pièces mécaniques immergées
- Tous les composants accessibles
- Installation & démarrage rapide
- Aucun risque de colmatage
- Emprise foncière faible

NOUS RECHERCHONS
DES DISTRIBUTEURS
SUR TOUT LE
TERRITOIRE NATIONAL
CONTACTEZ-NOUS !

- Maison individuelle neuve et rénovation
- Groupement de maisons, village
- Zone industrielle, entreprise
- Site touristique, camping

Un seul tampon de visite de 0,90 x 0,90 m = Impact visuel très faible

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

à notre syndicat, qu'ils croyaient réservé aux filières dites traditionnelles. Mais en réalité, nous étions déjà ouverts aux autres filières : Stoc Environnement a adhéré à l'Ifaa alors qu'il fabriquait des microstations. D'autres adhérents ont aussi fait évoluer leur gamme de produits vers ces nouvelles technologies.

Le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) a aussi pris ombrage de notre décision, parce qu'il s'estime plus représentatif du secteur de l'ANC que l'Ifaa. Mais aujourd'hui, on ne peut pas être représentatif sans posséder la matière première : les dispositifs d'ANC, qu'ils soient classiques ou compacts, avec ou sans énergie. Malgré ces critiques, je suis conforté dans ma conviction qu'il

faut rassembler tous les intervenants professionnels de l'ANC. De toute façon, on ne peut jamais satisfaire tout le monde, et il vaut mieux que nos détracteurs prennent leurs distances : nous serons ainsi libres d'avancer et d'être encore plus efficaces que nous ne l'avons été.

On peut s'amuser à critiquer le passé, le présent et l'avenir de l'Ifaa, mais on ne peut pas nier que notre force a toujours été de rassembler des concurrents autour d'une même table. Les nouveaux adhérents ne sont d'ailleurs pas tous des concurrents, leur profession est souvent complémentaire et indispensable pour la mise en place d'un dispositif. Aujourd'hui, l'intégralité des filières est représentée au sein de l'Ifaa, excepté les toilettes sèches, et je ne perds pas l'espoir qu'elles nous rejoignent un jour.

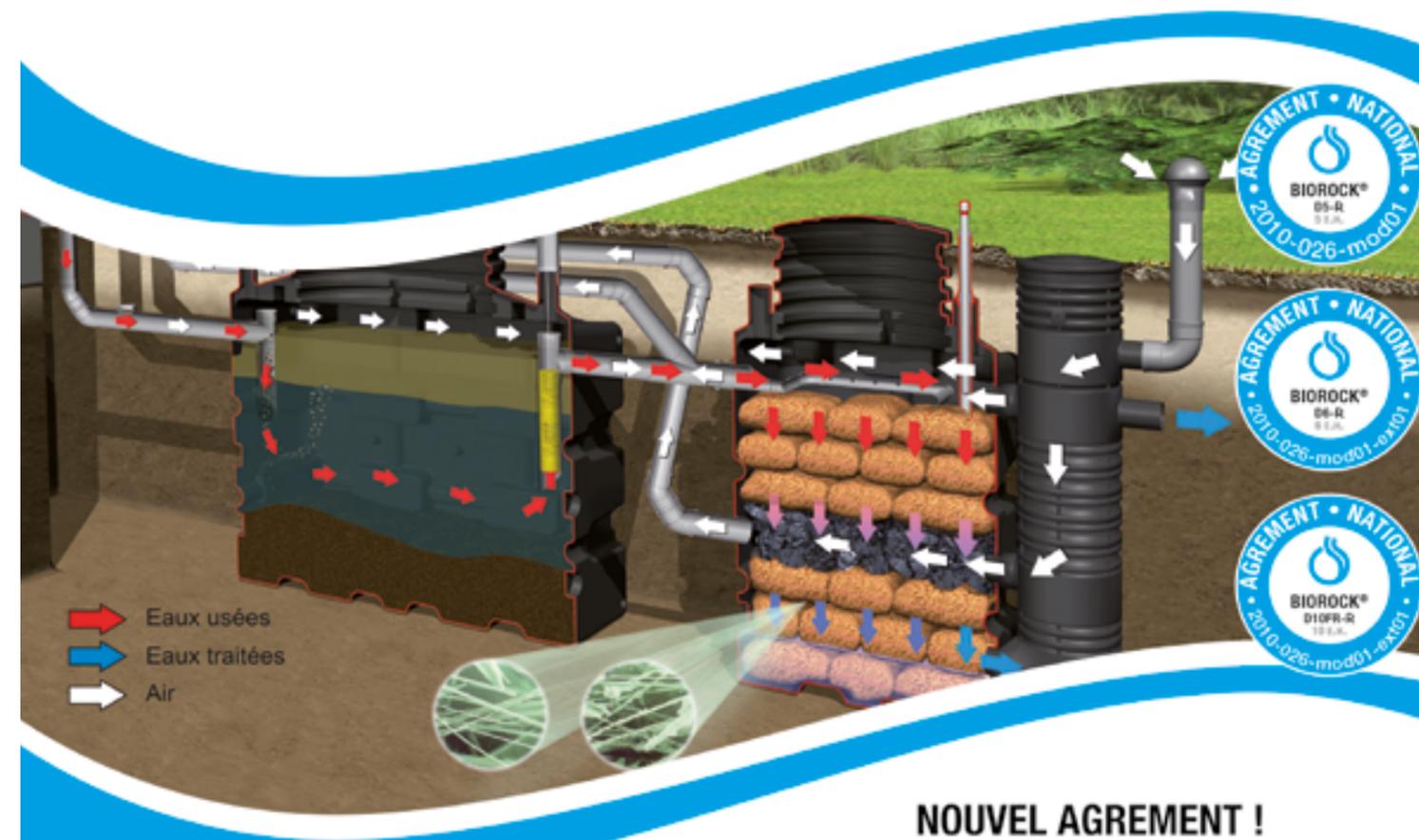
Êtes-vous vraiment les plus représentatifs ?

Nos propositions sont toujours étayées, et jusqu'à présent, aucune décision collégiale présentée dans les groupes de travail du Pananc, au comité de rédaction des arrêtés ou dans le WG 41 n'a été remise en cause.

Certes, nous n'avons pas été toujours très bons en communication, car nos adhérents préféraient communiquer individuellement. Nous allons donc la renforcer grâce à une commission dédiée. Nous nous appuyons aussi sur trois autres commissions : technique, économique, bonnes pratiques et déontologie. Si un grand nombre d'adhérents nous rejoignent, l'Ifaa est prêt à fonctionner sur une base solide et à porter une seule parole : celle de la profession. Ce rassemblement permettra surtout d'apporter des réponses aux questions que se pose le marché.

Les fabricants ne se font-ils pas connaître sur le marché ?

Si, bien sûr, mais nous avons besoin d'être ensemble pour pouvoir ajuster les décisions nécessaires pour construire l'avenir de l'ANC. De nouveaux dispositifs ont été mis en place depuis 1999, date du dernier recensement qui a compté les installations d'ANC en vue de la préparation des plans de zonage. Depuis, aucune enquête nationale n'a étudié en détail l'évolution du parc des installations en France. Nous souhaitons vivement que, dans les recensements annuels qui ont remplacé le recensement général, un comptage détaillé soit effectué, en distinguant les filières traditionnelles et les dispositifs agréés, et qu'une question porte sur l'entretien. Par exemple : l'entretien est-il effectué selon les obligations formulées par le constructeur ? Sinon, quelles sont les opérations d'entretien ou de contrôle effectuées ?



➔ Eaux usées
➔ Eaux traitées
➔ Air

NOUVEL AGREMENT !
Apte à la mise en oeuvre en présence de
NAPPE PHREATIQUE

BIOROCK®
Le meilleur Assainissement Non Collectif
SANS ÉLECTRICITÉ NI MOTEUR

- Compact, léger et prêt à poser
- Pas de consommation électrique
- Excellente qualité de l'effluent
- Maintenance minimale
- Périodes de longues absences autorisées (>6mois)

1er Entretien GRATUIT*
**nous consulter pour les conditions*



SB



Le ministère de l'écologie a annoncé la création d'un observatoire national des installations d'ANC. Vous sera-t-il utile ?

Un observatoire est un bon outil, mais son efficacité dépend des moyens et du temps qu'on lui octroie. Je crains que les résultats n'arrivent trop tard.

Une des missions de la nouvelle commission économique de l'Ifaa est d'ailleurs d'essayer de recenser les installations. D'une certaine manière, notre syndicat compense les carences de l'État sur un bon nombre de sujets. Nous sommes le levier d'une profession, dans un pays sclérosé qui n'aime pas les changements. J'ai souvent essuyé la critique, mais j'ai aussi eu l'honneur de proposer des idées qui, par la suite, se sont

avérées être le bon choix. L'ANC en France représente un marché important, à condition que nous sachions rester des industriels.

Qu'entendez-vous par « rester des industriels » ?

En faisant la promotion de l'ANC, la France a attiré de nombreux fabricants. En vingt ans, le nombre de sociétés présentes sur le marché national est passé d'une vingtaine à une soixantaine. Beaucoup ont tendance à fabriquer des produits sur mesure sans avoir un esprit industriel derrière : on fait de l'artisanat. Or l'ANC mérite une démarche d'industrialisation, le marché pourrait ainsi se développer encore mieux.

Les industriels de l'ANC doivent adapter et faire évoluer leurs gammes dans un souci de polyvalence, en proposant des produits de la filière classique, mais aussi des filières compactes innovantes, avec ou sans énergie. L'objectif de l'Ifaa est de couvrir l'ensemble des besoins et d'anticiper les évolutions possibles du marché. Car il peut y avoir des retournements de situation : si demain, l'entretien des filières est à nouveau négligé et si l'État et les maires estiment qu'il en résulte un risque sanitaire, ils risquent de prendre des décisions radicales qui nuiront à tout notre secteur d'activité. Si notre syndicat insiste tant sur l'entretien, c'est pour prévenir une telle évolution.

L'ANC est-il porteur d'emplois ?

En dix ou quinze ans, notre filière peut créer près de 10 000 emplois pérennes et non délocalisables : des emplois publics, dans les Spanc, ou privés, chez les fabricants, les bureaux d'études, les entreprises de pose et d'entretien ; des emplois de tous les niveaux de formation, depuis les ouvriers et les employés jusqu'aux ingénieurs, en passant par les techniciens et les agents de maîtrise. Il suffit pour cela que l'obligation de remise aux normes lors des ventes immobilières soit intégralement appliquée et contrôlée, et que le produit des taxes sur l'ANC soit reversé aux usagers sous forme d'aides à la réhabilitation. Une partie de cet argent collecté s'est perdu dans le gouffre du budget de l'État, et c'est regrettable.

Donc, contrairement à ce que prétendent certains organismes de défense des consommateurs, les fabricants ne cherchent pas seulement à faire des affaires, mais aussi à créer des emplois.

Pourquoi avoir mis aussi longtemps à réformer l'Ifaa ?

La durée d'un mandat de président de l'Ifaa est de trois ans. Après les élections de 2011, le bureau a décidé de rallonger ce mandat d'un an pour pouvoir



SB

UN INDUSTRIEL AU SERVICE DE L'ANC

Modeste et discret, Hubert Willig se plaît à rappeler qu'il a commencé au bas de l'échelle dans le métier de l'ANC. Après un premier poste chez Sebico, il intègre le groupe Sotralentz en tant que responsable produit, puis il devient directeur commercial des appareils et accessoires d'ANC mais aussi des cuves et des équipements d'eau de pluie. Aujourd'hui, il est le directeur général habitat et emballages du groupe, en plus de sa casquette de directeur commercial. Au total, il a déjà passé plus de vingt-cinq ans dans l'ANC, dont vingt ans au service de toute la profession. En 1994, il est en effet élu président du Syndicat national des petites entreprises d'assainissement individuel (SNPEAI), qui regroupait à l'époque un noyau dur de fabricants de dispositifs d'ANC. Un an plus tard, il transforme cette structure plutôt conviviale en un outil de défense et de développement de la profession : l'Ifaa. En 2007, il crée avec des membres de l'Ifaa le Syndicat des industriels français de l'eau de pluie (Ifep), dont il est élu premier vice-président. Et puisque l'Ifaa et l'Ifep adhèrent tous deux à l'Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE), Hubert Willig occupe aussi un des dix postes de vice-présidents de cette fédération.

31

30

Tout sur
Mon-Assainissement.fr®

L'Assainissement Non Collectif est une affaire de professionnels mais concerne et engage le particulier à la fois envers le respect de l'environnement mais aussi et surtout d'un point de vue financier.

Face aux textes de loi, aux nombreux interlocuteurs et aux multiples solutions techniques d'Assainissement, il est difficile pour un novice de faire son opinion et surtout de faire son choix.

Mon-Assainissement.fr® a pour vocation de présenter de façon pédagogique :

- les différentes solutions d'assainissement
- le respect des réglementations
- les démarches à suivre pour obtenir une conformité
- et un annuaire de professionnels

À bientôt sur www.mon-assainissement.fr

réfléchir précisément aux choix d'évolution du syndicat. Nous avons mis à profit cette année supplémentaire pour réécrire nos statuts dans ce sens.

Avec cette réforme, tout le monde constatera que l'Ifaa n'est pas la vitrine de produits mais bien celle d'une profession. Sans produits, on ne fait pas d'ANC; mais sans filière professionnelle, on ne fait rien. Et cette filière a besoin d'être gérée de manière collégiale. Quitte à me répéter, j'insiste sur la crainte d'un retour de bâton comme il y a vingt-cinq ans, à cause de tous ceux qui ne respectent pas les contraintes liées aux obligations d'entretien et de contrôle des installations.

Pour éviter d'utiliser pour l'ANC le produit des taxes collectées sur les usagers de l'ANC, l'État a choisi en outre de repousser à dix ans la périodicité maximale des contrôles, qui était à l'origine de quatre ans. C'est une erreur, alors que nous avons justement besoin d'un retour rapide sur le fonctionnement des nouvelles installations agréées. On ne peut pas se permettre d'attendre dix ans pour constater qu'un procédé ne fonctionne pas. Les usagers risquent d'avoir à nouveau une réaction épidermique de rejet à l'égard de tel ou tel procédé. Ils mettront dans un même sac les bons dispositifs et les mauvais et ils diront à nouveau que seul l'assainissement collectif permet d'assurer un traitement efficace. L'ANC a pourtant toute sa place dans le paysage français. C'est une solution viable économiquement, car la France n'a pas les moyens de faire du tout-collectif partout.

Dans sa configuration primitive, l'Ifaa réservait tous les postes de décision à ses membres fondateurs, qui étaient même désignés dans ses statuts. Beaucoup vous ont critiqué pour cela. Aujourd'hui reconnaissez-vous cette erreur de stratégie ?

Je ne crois pas que cela ait été une erreur. Je crois plutôt à l'évolution de toute structure. À l'origine, les membres fondateurs étaient les premiers adhérents, notre bureau était en effet formé par un noyau dur. Mais chaque structure en place est là pour un temps. Je peux comparer l'Ifaa avec l'évolution de ma propre carrière : elle a démarré au bas de l'échelle et elle a progressé étape par étape. Je dis souvent que « la précipitation ne sert qu'à faire pousser les plantes ». Une structure qui se voulait concurrente de notre syndicat a ainsi été créée dans la précipitation, et elle se démantèle déjà au bout de quelques années seulement. Nous avons pourtant discuté avec ses membres fondateurs il y a un an, mais ils n'ont pas souhaité se joindre à notre projet d'évolution. Aujourd'hui, ce sont eux qui souhaitent nous rejoindre.



SR

Êtes-vous plutôt confiant sur l'entrée de nouveaux adhérents ?

Oui, je suis confiant. Si nous rassemblons des idées positives autour d'un projet commun, cela peut fonctionner. Le devenir de notre profession est de mieux gérer les projets : de garantir le meilleur choix de conception des filières, d'avoir des installateurs formés et une structure au niveau national qui permette de mettre en place un réseau d'installateurs. De grandes structures privées ont tenté de mettre en place cette filière professionnelle, mais elles ont échoué. Cela nous manque, et l'assainissement non collectif a besoin d'être mieux représenté.

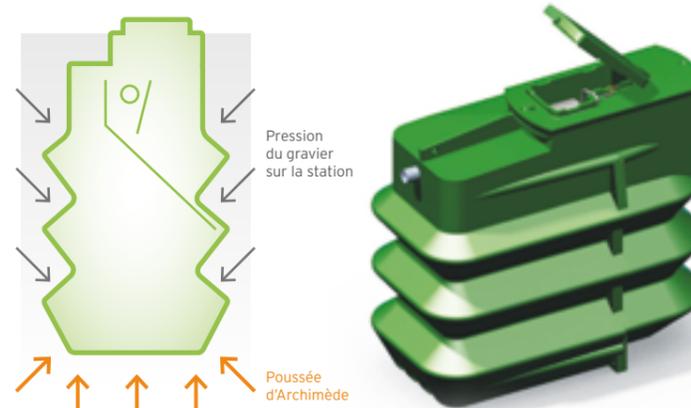
À l'étranger, l'Ifaa est montré en exemple. C'est peut-être parce que notre syndicat n'est pas si mauvais.

Propos recueillis par Sophie Besrest



L'innovation de l'assainissement individuel pour votre confort

- ✓ Installation facile
- ✓ Qualité des rejets
- ✓ Fonctionnement économique & écologique



LES AVANTAGES de la microstation Nouvelle Génération NG 6

Pour l'usager :

- Les meilleurs résultats du CSTB
- Faible consommation d'énergie (26 euros/an)

Pour l'entreprise de terrassement :

- Excellente résistance à la remontée en nappe
- Pas de ventilation à mettre sur le toit de l'habitation (aucune odeur)

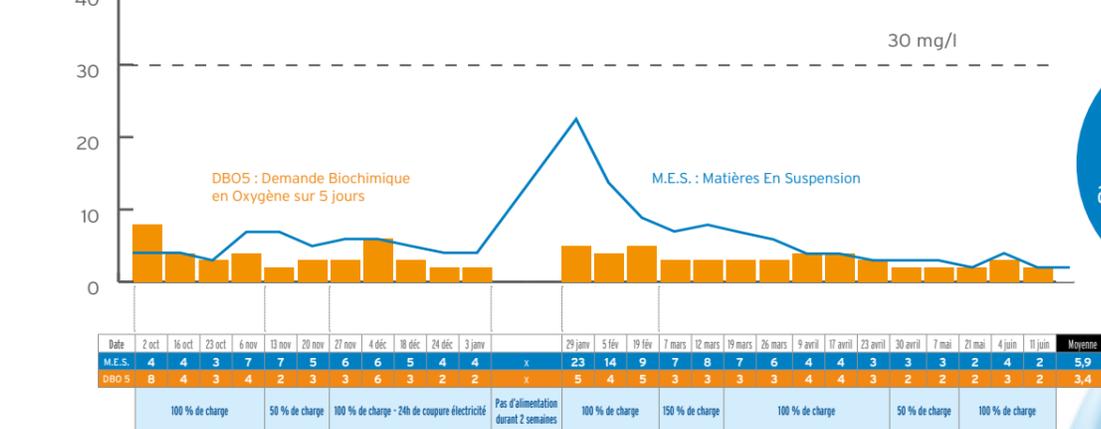
Caractéristiques techniques de la microstation NG 6

- Longueur : 2,29 m
- Largeur : 1,20 m
- Hauteur : 2,03 m
- Écart Fil d'eau entrée/sortie : 3 cm
- Volume du bassin d'aération : 2073 l
- Volume du clarificateur : 962 l
- Diamètre des raccords : 100 mm
- Poids : 205 kg



Numéro d'agrément : 2014-015

(en mg/l) Résultats obtenus au CSTB de Nantes Qualité des rejets en M.E.S.* + DBO5** sur les 26 échantillons



Le meilleur résultat de certification C.E. avec 98,1 % d'abattement en M.E.S.

*M.E.S. : Matières En Suspension
**DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours
100 % de charge = 6 EH (équivalent habitant) = 6 x 150 l = 900 l/jour

UN ÉQUIPEMENT ou un élément de dispositif d'ANC passe l'essentiel de sa vie enterré, soumis à des pressions ou à des agressions provenant du sol qui l'entoure, des véhicules, des arbres et, surtout, de son contenu. Auparavant, il a dû affronter les épreuves du transport, du stockage et de l'installation. Il doit donc être particulièrement solide et résistant, et les performances de son ou de ses matériaux constitutifs sont fondamentales pour cela.

Les cuves et leurs éléments, les boîtes de répartition, les regards et les canalisations sont en général en béton

ou en plastique, avec éventuellement quelques éléments en métal, le plus souvent de l'acier inoxydable. Plusieurs types de plastiques peuvent être utilisés, en particulier pour les cuves qui supportent les contraintes les plus fortes : les plus courants sont le polyéthylène à haute densité (PEHD) ou à basse densité (PE), le polypropylène (PP) ou le polyester renforcé de fibre de verre (PRV).

Chaque fabricant défend le choix de son matériau avec un ensemble d'arguments : le mode de fabrication, le coût de la matière première et de sa mise en forme, la légèreté relative du produit, la résistance, la tenue au

sol, la résistance à la corrosion, etc. Certains font même preuve d'une grande habileté dans leurs propos, quand ils proposent plusieurs gammes de produits réalisés dans des matériaux différents. Les installateurs, eux, s'intéressent surtout à la facilité de manutention.

Des chantiers différents selon le matériau

Pour le propriétaire de la filière, le choix est donc un véritable casse-tête, sauf s'il est ingénieur expert en rhéo-

logie. Sa décision finale dépendra surtout de son porte-monnaie, mais aussi du talent de l'ingénieur commercial sur le terrain qui lui présentera son produit.

Lors du transport des cuves, les installateurs sont tenus à la plus grande précaution, quel que soit le matériau : le plastique peut se plier ou se déformer, le béton se casser. La mise en place d'une cuve dans la fouille est jugée moins dangereuse si elle est en plastique, puisque deux ouvriers suffisent pour la guider. À condition cependant qu'ils respectent les consignes de sécurité : les conséquences d'un coup sur la tête, à cause de la mau-



PLASTIQUES ET BÉTON

La guerre des matériaux

Résistant, bonne tenue au sol, facilement manipulable, anti-corrosif : les arguments pour défendre tel ou tel matériau ne manquent pas. Les plastiques sont désormais majoritaires dans le secteur de l'ANC, longtemps réservé au béton.

Les fosses toutes eaux en béton ont dominé le marché jusque dans les années soixante-dix.



Les fabricants ont le choix entre plusieurs procédés de production et d'assemblage pour les cuves en plastique.

TRICEL

LE CHOIX DES MATÉRIAUX POUR LES CUVES EN ANC

Si le béton a régné en maître jusque dans les années soixante-dix, il est désormais largement concurrencé par les plastiques. D'après les données du *Guide ANC 2014*, hors-série de *Spanc Info*, le PEHD est le matériau le plus courant, en nombre de modèles proposés, surtout pour les filtres compacts. Il devance le béton, qui reste cependant majoritaire pour les fosses toutes eaux.

TYPE DE PROCÉDÉ	TYPE DE MATÉRIAU				
	Béton	PE	PEHD	PP	PRV
Fosses toutes eaux	11	2	6	1	4
Filtres compacts	6	5	12	0	5
Filtres plantés	0	0	3	0	0
MCF	5	6	3	2	5
MCL	0	2	7	7	3
SBR	3	3	4	2	0
Total	25	18	35	12	17

MCF : microstations à culture fixée

MCL : microstations à culture libre

SBR : microstations à boues activées fonctionnant selon le principe du sequencing batch reactor

vaie manipulation d'une cuve suspendue dans les airs, peuvent être graves, qu'elle soit en béton ou en plastique.

En outre, un tractopelle de quelques tonnes suffit pour déposer une cuve en plastique, alors que le béton nécessite des engins de levage plus imposants. Cette condition peut poser des problèmes lors des travaux de réhabilitation. Si le propriétaire d'une maison en construction n'est pas gêné par l'arrivée d'une pelleuse de plus de dix tonnes, le particulier qui réhabilite son équipement sera plus inquiet de voir son jardin traversé par ce type de poids lourds. « Les terrains construits aujourd'hui sont aussi plus petits, ce qui ne permet pas toujours l'accès de gros engins pour la mise en place de cuves en béton », ajoute Gérard Bobier, président de la Chambre nationale de l'artisanat, des travaux publics et paysagistes (CNATP) de la région Centre.

En revanche, le béton peut mettre en avant sa tenue dans le sol, justement parce qu'il est plus lourd. Dans les terrains argileux ou en présence d'une nappe souterraine, la mise en œuvre des équipements en plastique implique en effet des contraintes de pose supplémentaires. Une dalle en béton est alors nécessaire en fond de fouille pour garantir la bonne stabilité de l'ouvrage. La cuve doit être maintenue par des sangles fixées à des points d'attache inoxydables ancrés dans le radier de béton, pour com-



SEBICO

prendre la poussée d'Archimède. Elle doit en outre être progressivement remplie d'eau à mesure que la fouille est remblayée, faute de quoi elle risque de se déformer sous l'effet de cette poussée. Une étude spécifique est souvent proposée pour définir les conditions de pose, imposant ainsi des délais de travaux plus longs.

Les regards ou les boîtes de répartition en plastique sont encore plus sensibles aux problèmes de stabilité dans le sol. Parce qu'ils sont plus petits que les cuves et surtout enterrés moins profondément, ils doivent pouvoir résister aux pressions exercées par le passage des tondeuses. « Avec des dispositifs en plastique, les entreprises sont donc souvent obligées de faire des travaux de maçonnerie supplémentaires », signale Alain Bazin, responsable de l'ANC au bureau d'études Sogeti Ingénierie.

Les matériaux plus ou moins résistants

La corrosion est la hantise des fabricants de cuves en béton. Ce phénomène est provoqué par la présence d'hydrogène sulfuré (H_2S), un gaz produit par les effluents à l'intérieur des équipements ; il concerne aussi les matériaux plastiques, mais dans une mesure bien moindre.

Les conditions de manutention sont plus simples avec des équipements en plastique mais elles ne dispensent pas les installateurs de respecter les règles de sécurité.

Pour y faire face, les fabricants ont développé des bétons spécifiques et des modes de fabrication adaptés. Une bonne ventilation de la fosse ou de la microstation est aussi un élément important pour sa longévité, car elle réduit la production de H_2S et en assure l'évacuation permanente.

La résistance des cuves en plastique dans le sol dépend surtout de la nature du matériau et de sa forme. « Une cuve nervurée sera moins sensible à la déformation qu'un équipement à paroi lisse », insiste Alain Bazin. L'épaisseur de la paroi de la cuve est aussi un facteur important, mais elle dépend alors de la nature du matériau. « À épaisseur égale, la résistance des plastiques n'est pas la même », avertit François Le Lan, directeur général de Tricel France. Le PRV et le PP arrivent en tête en termes de résistance, mais ils sont souvent plus chers. Les fabricants qui utilisent le PEHD, préfèrent le comparer avec le PE : « Parce qu'il met en jeu des masses molaires importantes, le PEHD est plus résistant et moins sensible aux chocs que le PE », assure ainsi Christophe Jaeger, responsable du bureau d'études chez Sotralentz Habitat.

Sophie Berrest

COMPARAISON

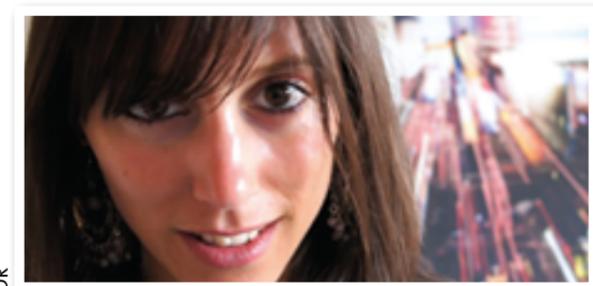
Quelles sont vos relations avec les installateurs ?



Spanc Info inaugure un nouveau rendez-vous régulier, qui permettra de comparer les stratégies ou les pratiques des acteurs économiques du secteur, sur un sujet particulier. Nous changerons à chaque fois de question et d'interlocuteurs. Aujourd'hui, les relations entre les fabricants et les installateurs.

PREMIER TECH AQUA - Vanessa Michel, chargée du marketing et de la communication

Des formations facultatives à la demande



En France, Premier Tech Aqua n'impose pas de stage aux installateurs de nos dispositifs. Notre système doit être posé selon les règles du DTU 64.1, et les professionnels disposent aussi de notices de pose simples et complètes pour chacun de nos modèles. En outre, nous travaillons régulièrement avec certains installateurs qui, de ce fait, connaissent bien nos produits.

Nous proposons cependant différents types de formations aux revendeurs et aux installateurs qui le souhaitent. Une formation générale présente notre offre de produits d'ANC et les conditions générales de pose de nos installations. Une autre concerne l'installation de notre gamme de filtres coco et de nos filières traditionnelles. Une formation technique sur la mise en service et l'entretien de nos installations est proposée à notre réseau de spécialistes ANC. Ce réseau, intitulé Partenaires de service Premier Tech, est formé de professionnels extérieurs qui ont pour mission, en plus de l'entretien, d'intervenir à chaque fin de chantier pour s'assurer de la bonne mise en service de l'installation. C'est à partir de cette visite que nous déclenchons la garantie de dix ans sur nos produits : milieu filtrant et équipements de procédé.

Enfin, notre société organise des conférences et des interventions techniques à l'attention des installateurs et des distributeurs. Nous leur proposons aussi des visites d'usine à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) ou à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) pour présenter notre savoir-faire et l'ensemble de l'accompagnement ultérieur que nous pouvons leur offrir.

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



SIMOP - Jean-Christophe Le Barbier, directeur commercial et du marketing

Une assistance technique qui évolue

Nous sommes en contact permanent avec les installateurs, mais aussi avec les réseaux de distribution spécialisés et généralistes et les prescripteurs. Pour couvrir tout le territoire français, nous mettons à leur disposition notre équipe de responsables régionaux et de conseillers techniques sédentaires et nos chefs de produits.

Cette année, nous ajoutons à notre offre une assistance gratuite à la mise en service de notre produit Bioxymop, une microstation développée par Simop depuis trois ans. Pour cette prestation, nous faisons appel à notre partenaire, la société de maintenance Assisteaux. L'objectif est d'accompagner l'installateur sur le terrain et de vérifier avec lui que tous les points techniques pour la pose de notre produit ont bien été respectés. L'utilisateur final aura ainsi la garantie de la bonne mise en œuvre de son dispositif.

Sur le site internet de l'entreprise, nous mettons à disposition les fiches techniques, les notices de pose et les guides d'utilisation de l'ensemble de notre offre. Les installateurs peuvent aussi y trouver une vidéo qui présente les différentes étapes de la pose de notre microstation sur un chantier.

BONNA SABLA - Laurent Astaix, chef de marché

Les clients connaissent déjà les produits

Nous ne disposons pas de réseau d'installateurs. Nous préférons passer par les réseaux de distribution qui disposent d'une plus grande force de frappe pour capter le marché français de l'ANC. Aujourd'hui, nous accompagnons ces réseaux en formant leurs commerciaux sur nos produits : nos fosses toutes eaux en béton et nos microstations.

Quelques fabricants interviennent en direct sur le marché, mais cela exige un engagement particulier. Chez Bonna Sabla, nous accompagnons directement les installateurs de la microstations de plus de 20 EH, en contrôlant la bonne installation le jour du chantier. Cette prestation est incluse dans le prix de vente du produit. Pour les petites microstations, nous n'intervenons pas en direct, mais nous faisons appel à une société extérieure que nous avons formée à la pose de nos produits. Elle peut apporter son assistance aux entreprises de pose lors de la mise en service de nos dispositifs.



AQUATIRIS - Martin Werckmann, co-fondateur

Responsables jusqu'au bout

Notre réseau d'installateurs agréés a été créé peu après le lancement de notre société en 2007. Pour en faire partie, les installateurs doivent suivre une formation initiale payante de quatre jours dans notre agence d'Ille-et-Vilaine. Pour conserver leur agrément, ils doivent ensuite suivre des journées de formation gratuite, organisées par région chaque année. Par ailleurs tous les chantiers sont contrôlés en fin de travaux par un bureau d'études local de notre réseau. À ce jour, nous comptons plus de 140 installateurs et 45 bureaux d'études franchisés, répartis sur tout le territoire français.

Les particuliers et les Spanc nous reprochent parfois cette exclusivité, mais nous n'avons pas le choix. Nos dispositifs appartiennent à la famille des filtres plantés de roseaux, et les agréments ministériels attribués à ce genre de dispositifs imposent une mise en œuvre par le fabricant ou sous sa responsabilité. Nous sommes donc responsables de nos produits, comme les autres fabricants, mais aussi de leur installation, alors que la mise en œuvre d'un produit préfabriqué n'engage que la responsabilité de l'installateur : c'est parce que nos filtres plantés ne sont pas entièrement préfabriqués. Notre attestation de fabricant, délivrée après le contrôle du bureau d'études, assure l'authenticité de l'installation et sa conformité vis-à-vis de l'agrément. Si nous laissions faire, notre responsabilité pénale pourrait être engagée, au titre de la tromperie sur la marchandise.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Gamme Opur SuperCompact Boralit
2011-009 et 2011-009-ext01, CSTB

Microstation à boue activée fonctionnant sur le principe de la culture libre aérée ; trois cuves cylindriques en PE : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur muni d'un cône de décantation ; aération du réacteur assurée par des membranes circulaires microperforées ; recirculation des boues du fond de cône vers le réacteur ; alarme sonore.

Non
Oui

3 EH
30 % de 1,1 m³
110 l

4 EH
30 % de 1,6 m³
120 l

1,37 kWh/j
8 225 € et 12 071 € TTC
10 475 € et 14 906 € TTC

DBO 5 : 96 %
MES : 97 %

Gamme Opur SuperCompact MB Boralit
2014-013 et 2014-013-ext01, Cérib

Microstation à culture fixée immergée fonctionnant sur le principe du lit fluidisé ; quatre cuves cylindriques en PE : deux cuves pour le décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; supports de fixation sous la forme de modules sphériques en PEHD ; aération du réacteur assurée par des membranes circulaires microperforées ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire ; alarme visuelle et sonore.

Non
Oui

5 EH
30 % de 2,3 m³
138 l

7 EH
30 % de 3,3 m³
141 l

1,1 kWh/j
16 457 € et 19 205 € TTC
19 148 € et 21 796 € TTC

DBO 5 : 30 mg/l
MES : 35 mg/l

ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF STATIONS COMPACTES D'ÉPURATION JUSQU'À 600 E.H.



**RÉCUPÉRATION et RÉTENTION d'EAU de PLUIE
STOCKAGE des EFFLUENTS VINICOLES / PHYTOSANITAIRES**



T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan
france@remosa.net www.remosa.fr

REMOSA  France

CE NECOR 5 : N° agrément: 2013-008
Micro-station d'épuration compacte à boues activées à culture libre
Mise en service et entretien par entreprise spécialisée

MICRO-STATIONS NECOR de 21 à 50 E.H. selon NF EN 12566-3

SAV  **N°Vert 0 800 000 160**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CONTRAT
DEPANNAGE
MISE en SERVICE
MICRO-STATION...

Assisteaux
Traitement des eaux

Réseau national

Notre équipe
Composée de techniciens itinérants, de commerciaux, et d'un bureau d'études sont à votre service

- Techniciens qualifiés, équipés et sécurisés
- Techniciens ayant une longue expérience dans les domaines hydrauliques et électro-mécanique. (Habilitation électrique et hydraulique - Certification par Formation)
- Véhicules Ateliers équipés - autonomes - « géolocalisés »
- Techniciens équipés de terminaux, nous permettant la gestion informatique des interventions
- Un tarif d'intervention unique sur l'ensemble du territoire

Nos 8 agences :
Équipe de 12 techniciens

Notre savoir-faire depuis plus de 40 ans

- . Poste de relevage
- . Assainissement ANC et stations de 4 à 20.000 EH
- . Séparateur hydrocarbure, bac dégraisseur
- . Études, analyses, bilan - états des lieux
- . Réalisation des prestations suivantes :
 - Mise en service
 - Dépannage - SAV - maintenance
 - Réactivité d'intervention : Un seul numéro d'appel pour l'ensemble du territoire

Particuliers - Entreprises - Industries - Collectivités Privées et Publiques - Hôtellerie et Restauration

WWW.ASSISTEAUX.COM Siège social : ASSISTEAUX 1 route de Brux Chez Foucher -86510 BRUX info@assisteaux.com



RÉGLEMENTATION

Publicités soumises à autorisation

Certaines publicités concernant notamment l'assainissement sont désormais interdites si elles ne sont pas autorisées par le ou les services publics qu'elles citent, dont le Spanc.

VOUS avez sans doute déjà trouvé dans votre boîte aux lettres des prospectus déposés par des entreprises de dépannage ou d'entretien, qui mélangent astucieusement les coordonnées de ces entreprises et des informations sur des services officiels.

Pour empêcher toute confusion entre des services publics et des offres commerciales, les articles L. 731-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle soumettent désormais à autorisation l'utilisation, dans ce contexte, de dessins, coordonnées, références ou autres signes distinctifs relatifs à un service public. Le présent arrêté a pour objet d'énumérer les prestations concernées. L'autorisation doit être demandée aux services publics mentionnés dans la publicité, qui conservent toujours le droit de la refuser. Il peut s'agir du Spanc.

L'arrêté s'applique aux prestations de dépannage, de réparation et d'entretien énumérées en annexe, aux opérations de remplacement ou d'adjonction de pièces, d'éléments ou d'appareils consécutives à ces prestations, et aux opérations de raccordement, d'installation, d'entretien, de réparation ou de réglage portant sur certains équipements, notamment électroménagers.

Parmi les domaines concernés, l'annexe mentionne la plomberie et les installations sanitaires, y compris l'entretien de la robinetterie, et le curage des eaux usées, le nettoyage et le débouchage des canalisations.

Référence : Arrêté du 17 novembre 2014 relatif aux prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison (JO 2 déc. 2014, p. 20082).

SIMPLIFICATION

Le Spanc peut charger un tiers d'encaisser ses redevances

L'organisme mandataire pourra aussi être chargé de rembourser les recettes encaissées à tort.

BIEN QUE cette loi vise surtout à simplifier la vie des entreprises, elle aborde au passage d'autres sujets. Ainsi, son article 40 insère un article L. 1611-7-1 dans le code général des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier par convention écrite à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances et après avis conforme de leur comptable public. Cela concerne notamment les revenus tirés des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'assainissement.

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de

la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort. Un décret précisera les dispositions comptables et financières nécessaires à l'application de ce nouvel article.

Référence : Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (JO 21 déc. 2014, p. 21647).

Le confort commence là.



Assainissement Non-Collectif

- Filières ANC classiques et compactes composées d'une fosse septique toutes eaux avec préfiltre Performance intégré, suivi d'un filtre à sable drainé ou non drainé.

Lit filtrant compact agréé EPANBLOC®

- Traitement secondaire drainé EPANBLOC® des eaux usées domestiques.
- Les «PLUS» : gain de temps, économies lors de la pose, réduction importante des volumes de matériaux et de déblais, emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !



Stations d'épuration ACTIBLOC®

- ACTIBLOC® : stations d'épuration à boues activées en appareils simple et double peau.



Service personnalisé SOTRALENTZ :

- Mise en route par un technicien SOTRALENTZ.
- Premier entretien inclus au bout de la première année de fonctionnement (sauf remplacement de pièces d'usures).
- Traçabilité et suivi des stations ACTIBLOC® : enregistrement des rapports de mise en route et d'entretien.



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com

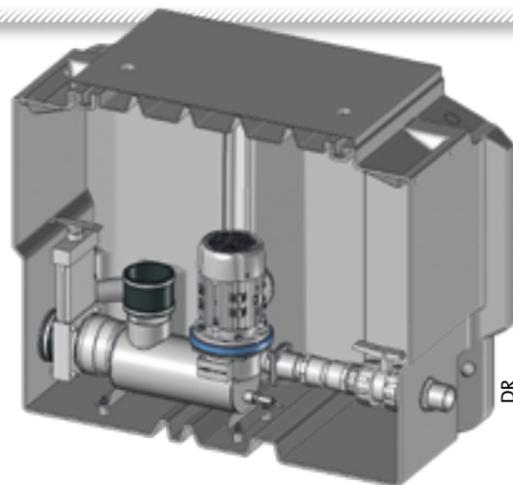


SIDE INDUSTRIE

Poste de relevage tout automatique

LA NOUVELLE station de relevage Dominox complète la gamme DomoDip qui repose sur le concept de relevage en ligne. En clair: le particulier n'a rien à faire, c'est l'unité de pilotage électronique de la station qui se charge de tout. Mesure du niveau d'eau, alerte de dysfonctionnement, auto-diagnostic: tout est programmé dans le coffret de commande de la station. Celui-ci est équipé en outre d'un variateur de fréquence qui permet d'adapter le fonctionnement des pompes au débit d'arrivée des effluents, réduisant ainsi la consommation électrique et l'usure de l'équipement.

La cuve en polyéthylène de Dominox est équipée de quatre tubes d'ancrage et d'une trappe amovible pour permettre les opérations de maintenance. Les raccordements de la cuve correspondent aux données standard: tuyau d'arrivée de 100 à 115 mm de diamètre, avec vanne guillotine intégrée; tuyau de refoulement mâle de 2 pouces de diamètre, muni d'une vanne à bille. La pompe intégrée dans la cuve est une DomoDip L 10, d'une puissance de 1,5 kW, munie d'un clapet anti-retour. Le poste de relevage est livré prêt à être branché. ●



MACHEREY-NAGEL

Pour une analyse pointue des eaux

LE SPÉCIALISTE allemand de l'analyse physico-chimique commercialise dans toute l'Europe un photomètre compact PF-12, pour tous types d'eau, chargée ou non, et même l'eau de mer. Son appareil permet la mesure de plusieurs paramètres physico-chimiques de l'eau (nitrate, nitrite, DCO, ammonium...). Il est portable et autonome et ne pèse que 700 g. Pour son alimentation électrique, il peut être branché sur une prise de courant ou sur un allume-cigare par l'intermédiaire de son transformateur USB, ou directement sur le port USB d'un PC. Il comporte aussi un logement pour des piles ou des batteries rechargeables.

Le liquide à analyser est versé dans un petit tube à essai et additionné du ou des réactifs prévus pour l'élément à analyser. Après agitation, il suffit d'attendre quelques minutes, en général une ou deux, puis d'introduire le tube dans le trou pratiqué dans le clavier du photomètre. Au préalable, il faut choisir le programme d'analyse correspondant au paramètre recherché: il y en a une centaine, organisés en liste, les plus utilisés s'affichant en premier. Toutes les analyses sont enregistrées avec la date, l'heure, le numéro d'échantillon et le lieu d'essai. Les données sont ensuite exportées par le port USB.

Le photomètre PF-12 est proposé dans une mallette contenant plusieurs tests utilisant des réactifs: Visicolor Eco pour l'évaluation photométrique, Visicolor Alpha et Visicolor HE pour l'évaluation visuelle. Des papiers indicateurs de pH et des languettes de test pH-Fix sont aussi proposées pour les déterminations qualitatives. Les languettes de test Quantofix servent pour des déterminations semi-quantitatives.

Un nouveau modèle, PF-12 Plus, devrait sortir cette année (notre photo). Il est annoncé comme plus facile et plus souple d'emploi, plus précis dans ses mesures et plus économe en énergie. ●



BONNA SABLA

Profondeur à volonté



LES FOSSES toutes eaux Gamma s'installent à l'aide d'un palonnier, relié aux quatre boucles de levage prévues à cet effet. Fabriquées en béton à haute résistance, les deux coques qui les constituent sont solidarifiées par collage et les liaisons sont jointes avec des platines boulonnées. Les entrées et les sorties des effluents sont équipées d'un joint souple à lèvres. Un préfiltre composé de pouzzolane est intégré dans chaque fosse, sous la forme d'un panier amovible.

Au total, quinze modèles composent la gamme, d'une capacité de 3 000 l à 25 000 l, avec différents choix de hauteur pour les fosses de moins de 5 000 l: basse, moyenne et haute. Toutes ces fosses se contentent de hauteurs de remblai de 50 cm seulement, ce qui permet des fouilles moins profondes. ●

VÉOLIA PROPRETÉ

Un camion gourmand

À PREMIÈRE VUE, l'Éléphant'eau est un camion classique de collecte des matières de vidange. En réalité, il s'agit d'un équipement complet de traitement sur roues: il n'a pas besoin de dépoter son chargement en station d'épuration, car il transforme et déshydrate les boues qu'il aspire.

Comme la plupart des camions de vidange, il pompe le contenu de la fosse toutes eaux, du compartiment décanteur de la microstation ou du bac à graisse, en séparant la phase solide et la phase liquide qu'il renvoie dans l'équipement vidangé. Mais un polymère biodégradable est en outre ajouté aux liquides collectés, pour assurer la floculation des matières en suspension. Ce mélange est injecté dans un cylindre filtrant puis pressé par l'avancée d'un piston. L'eau qui s'en échappe, le filtrat, s'écoule à travers une grille métallique filtrante, puis elle est renvoyée dans la fosse du particulier qui a été nettoyée entre-temps.

Les boues égouttées restent dans le cylindre. Elles sont ensuite évacuées par le piston directement dans une benne. Elles sont prêtes pour être épandues, valorisées en centre de compostage ou traitées par méthanisation.

Un Éléphant'eau de 19 tonnes peut vidanger quatre ou cinq cuves par tournée. C'est moins qu'un camion classique du même format, mais le traitement intégré permet de s'affranchir des trajets de liaison vers la station d'épuration: il suffit de positionner une benne de dépotage dans le secteur. Pour le Spanc qui a pris la compétence d'entretien, cette unité mobile permet aussi de connaître plus précisément les volumes pompés et les concentrations de matières, pour ajuster les opérations d'entretien en conséquence. ●



GRAF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MICRO-STATION D'ÉPURATION KLARO

Nous SÉCURISONS vos projets !

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé dans tous vos projets. Grâce au pack service, vos installations seront certifiées conformes ce qui vous permettra de vous concentrer pleinement sur vos futurs chantiers !



PACK SERVICE MICRO-STATION D'ÉPURATION KLARO

- ✓ APPUI DU SERVICE TECHNIQUE GRAF
- ✓ VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE
- ✓ MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS
- ✓ 1^{ER} ENTRETIEN ANNUEL INCLUS



KLARO

Agrément Klaro Quick 4 EH / 6 EH / 8 EH n° 2012-031
Agréments Klaro Easy 4 - 8 EH / 12 - 18 EH n°2011-005 bis - n° 2012-031

Retrouvez nous sur : www.graf.fr



OXYFIX,
LA VALEUR SÛRE DE L'ASSAINISSEMENT.



AQUALOGIK
L'ANC 100 % écologique et breton

46

AQUALOGIK est un bureau d'études spécialisé dans l'assainissement, la phytoépuration et la récupération d'eau de pluie. Installée en Bretagne, cette petite entreprise familiale est composée de trois personnes.

Si le mari, Mathieu Rolland, gère les études et les activités de formation (voir *Spanc Info* n° 29), sa femme, Estelle, met à profit ses connaissances en pharmacologie pour développer une activité annexe : le développement et la vente de toilettes sèches maison. C'est le frère d'Estelle,

Stéphane Desdouet, artisan ébéniste et sculpteur sur bois, qui réalise les toilettes sèches dans son atelier de Saint-Aubin-des-Landes (Ille-et-Vilaine).

Les caisses en bois sont fabriquées dans des essences locales, les bavettes en plastique recyclable sont aussi fabriquées en Bretagne. Le bois est traité avec des produits écologiques de la marque allemande Livos. La société commercialise en outre d'autres marques de toilettes sèches à litière, à séparation ou à composteur. ●

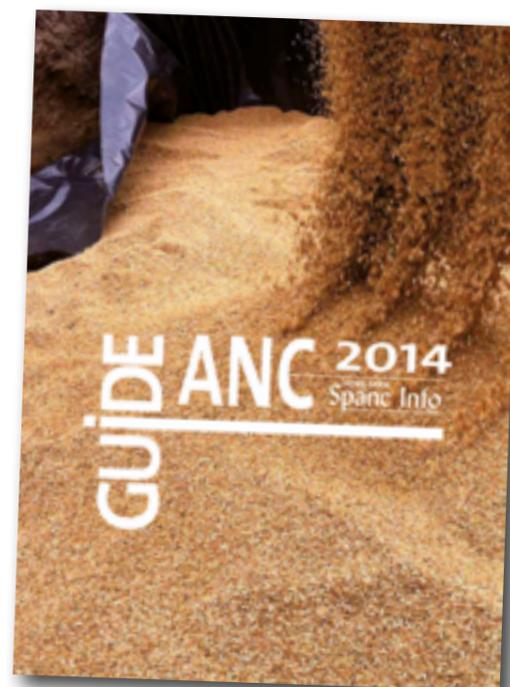
SPANC INFO

Guide des équipements pour l'ANC

ENCORE un guide sur l'ANC ? Peut-être, mais celui-ci est le premier à présenter et à comparer l'ensemble des techniques d'assainissement autonome et leurs équipements associés. Ce hors-série de *Spanc Info* s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. Grâce à cet ouvrage, on découvre par exemple que la liste des dispositifs agréés ne compte en fait qu'une soixantaine d'équipements ou de gammes, alors que le nombre d'avis d'agrément dépasse largement le double.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses toutes eaux, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. D'autres chapitres seront ajoutés dans l'édition 2015. ●

Guide ANC 2014, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.
Agence Ramsès, Montreuil.
Prix : 12 € TTC.
Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr



NOUVELLE GAMME OXYFIX C-90
9 DISPOSITIFS AGRÉÉS

- ✔ GAMME COMPLÈTE DE 4 À 20 EH
- ✔ ENCORE PLUS RÉSTANTE (B125 JUSQUE 17 EH)
- ✔ LA MEILLEURE FRÉQUENCE DE VIDANGE (36 MOIS)
- ✔ LIVRÉ SUR CHANTIER, PARTOUT EN FRANCE

www.eloywater.fr

Oxyfix®, évidemment.

**Agréments
ministériels**

1 à 6-9-11-14-17-20 EH
n° 2011-006 - 2012-003
n° 2011-006-ext. 1 à 9

Tricel®

Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée



TRICEL
ENVIRONNEMENT

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur. C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV. Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.

